

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Jeudi 6 Mai 1976.

## SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS GROS

1. — Procès-verbal (p. 903).
2. — Remplacement d'un sénateur décédé (p. 903).
3. — Dépôt d'une question orale sans débat (p. 904).
4. — Conférence des présidents (p. 904).
5. — Election du Président de la République au suffrage universel.  
— Adoption d'une proposition de loi organique en deuxième lecture (p. 905).

Discussion générale : MM. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois ; Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Article unique (p. 906).

Amendement n° 1 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre d'Etat, Jacques Descours Desacres, Marcel Champeix, Etienne Dailly. — Adoption.

MM. Etienne Dailly, le rapporteur.

Explications de vote (p. 910).

MM. René Jager, James Marson.

Adoption au scrutin public de l'article modifié de la proposition de loi organique.

6. — Dépôt de rapports (p. 910).
7. — Ordre du jour (p. 910).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. LOUIS GROS,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## REPLACEMENT D'UN SENATEUR DECEDE

M. le président. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, m'a fait connaître qu'en application de l'article L.O. 319 du code électoral, M. Armand Kientzi est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Bas-Rhin, M. Michel Kistler, décédé le 5 mai 1976.

— 3 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Louis Courroy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par l'industrie du bois, nées en particulier de l'importation massive de produits tels que pâtes à papier, panneaux de particules et ameublement. Il lui demande s'il envisage des mesures propres à sauvegarder l'économie forestière de notre pays — par ailleurs facteur important d'équilibre financier pour de nombreuses communes — et spécialement une régression sensible de ces importations ainsi que l'octroi d'aides aux investissements permettant la construction d'unités de fabrication de pâte à papier et de transformation du bois sous ses différents aspects (n° 220).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

## CONFERENCE DES PRESIDENTS

**M. le président.** — I. — La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

## A. — Mardi 11 mai 1976 :

A neuf heures trente :

1° Six questions orales sans débat adressées à M. le ministre de l'agriculture :

N° 1713 de M. Francis Palmero (aide aux investissements des oléiculteurs) ;

N° 1714 de M. Francis Palmero (protection de l'agriculture méditerranéenne contre la concurrence étrangère) ;

N° 1726 de M. Louis Jung (fabrication et exportation de jus de pommes) ;

N° 1741 de M. Pierre Carous (taux de la taxe d'usage des abattoirs) ;

N° 1744 de M. Raymond Brosseau (sauvegarde des forêts de l'Essonne) ;

N° 1773 de M. Maurice Schumann (déclaration concernant la politique agricole de la communauté européenne en matière de budget et d'organisation des marchés) ;

2° Question orale avec débat, n° 178, de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture sur la revalorisation de l'indemnité viagère de départ ;

3° Question orale avec débat, n° 185, de M. Robert Schwint à M. le ministre de l'agriculture sur la garantie de revenu aux producteurs de lait à gruyère ;

A quinze heures :

4° Questions orales avec débat, jointes, n° 85 de M. Edgard Pisani, n° 192 de M. Jean Cluzel et n° 218 de M. Roland Boscardy-Monsservin à M. le ministre de l'agriculture sur la politique agricole du Gouvernement ;

5° Questions orales avec débat, jointes, n° 190 de M. Abel Sempé, n° 182 de M. Jean Francou, n° 193 de M. Charles Alliès et n° 217 de M. Raymond Courrière à M. le ministre de l'agriculture sur la politique viticole.

## B. — Mercredi 12 mai 1976, à seize heures trente :

*Ordre du jour prioritaire :*

— Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 273, 1975-1976).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

## C. — Jeudi 13 mai 1976, à quinze heures :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 266, 1975-1976) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération (n° 267, 1975-1976) ;

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés (n° 282, 1975-1976).

II. — En outre, les dates suivantes ont été d'ores et déjà fixées :

## A. — Mardi 18 mai 1976 :

Le matin :

— question orale avec débat n° 179 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail sur l'exercice du droit syndical dans une entreprise automobile ;

— question orale avec débat n° 204 de M. Fernand Chate-lain à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les licenciements dans les usines Rhône-Poulenc ;

— question orale avec débat n° 213 de M. André Méric, transmise à M. le ministre de l'équipement, sur la modernisation du canal du Midi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire.*

— projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de la nature (n° 269, 1975-1976).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

B. — Mercredi 19, à quinze heures et le soir, jeudi 20, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir et, éventuellement, vendredi 21 mai 1976, le matin :

*Ordre du jour prioritaire :*

— projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme (n° 260, 1975-1976).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 18 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.)

C. — Mardi 25 mai 1976, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1976, adopté par l'Assemblée nationale (n° 2147, Assemblée nationale) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1974 (n° 278, 1975-1976).

## D. — Mercredi 26 mai 1976 :

*Ordre du jour prioritaire.*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif (n° 283, 1975-1976) ;

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère (n° 280, 1975-1976) ;

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à la protection des jardins familiaux (n° 257, 1975-1976).

— 5 —

## ELECTION DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AU SUFFRAGE UNIVERSEL

### Adoption d'une proposition de loi organique en deuxième lecture.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi organique, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel. [N° 72 (1972-1973), 58 (1973-1974), 264 et 275 (1975-1976).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, le texte dont nous allons discuter nous revient en seconde lecture. Je vous rappellerai que, sur initiative du Sénat, il a été décidé de modifier les conditions d'admissibilité à ce que j'appellerai la dignité de candidat à la présidence de la République.

Le texte originel prévoyait qu'il fallait être parrainé par cent signatures émanant de maires, de conseillers généraux ou de parlementaires. Il est apparu à l'usage que ce que j'avais appelé la « barre », expression que M. Krieg, à l'Assemblée nationale, a bien voulu reprendre, était trop basse. Le Sénat a donc décidé de monter la barre en prenant un moyen terme ou un moyen chiffre entre les diverses propositions tendant à cette fin et le texte originel. Nous avons retenu le chiffre de cinq cents.

Il faudra donc, une fois que ce texte sera devenu loi organique, que cinq cents signatures émanant de maires, de parlementaires ou de conseillers généraux, viennent à l'appui d'une candidature à la présidence de la République.

Puis, le Sénat a estimé, étant donné que cette candidature devait avoir des points d'appui sur un territoire aussi vaste que possible par rapport à l'ensemble national qui allait voter, qu'il était bon de porter de dix à trente le nombre des départements desquels devaient émaner les signataires.

Enfin, le Sénat avait sollicité — et là, la controverse pouvait s'établir — que les signatures soient rendues publiques et que vingt-cinq parlementaires et cinquante conseillers généraux figurent dans cette liste des cinq cents signatures.

L'Assemblée nationale a dans l'ensemble repris et accepté les propositions que nous avons faites pour les cinq cents signatures, pour les trente départements et pour la publicité, tout en limitant cette dernière au quorum nécessaire de cinq cents de façon à éviter au Conseil constitutionnel un travail trop accablant et parfaitement inutile.

Mais l'Assemblée nationale n'a pas retenu l'idée selon laquelle vingt-cinq parlementaires et cinquante conseillers généraux devaient figurer dans la liste des cinq cents, et cela dans le souci parfaitement compréhensible de ne pas causer de tort aux formations qui pouvaient ne pas avoir une représentation parlementaire assez étoffée.

Donc, dans l'ensemble, nous sommes d'accord, mais l'Assemblée nationale a « poussé » le texte dans un autre sens que celui que nous avons retenu. Elle a accordé le droit de parrainage aux adjoints des maires des villes de plus de 30 000 habitants. Sur ce point, s'est instaurée une controverse qui a été brièvement réglée d'ailleurs à l'Assemblée nationale. Veuillez m'excuser d'entrer dans le détail, mais comme le texte qui vous est soumis ne comprend qu'un article unique on peut à la fois présenter l'exposé général et parler de ce qui sépare pour l'instant l'Assemblée nationale et le Sénat.

Il s'agissait de savoir si seraient concernés seulement les adjoints réglementaires — expression qui ne figure pas dans nos textes, mais dont nous connaissons la signification — ou si on y ferait également figurer les adjoints supplémentaires.

Voici à peu près les arguments qui ont été échangés. Si vous admettez, en plus des adjoints que je qualifie improprement de réglementaires, les adjoints supplémentaires, vous risquez que certains ne soient tentés, avant l'ouverture d'une campagne électorale présidentielle, de fixer aux limites extrêmes, qui sont de l'ordre du tiers de l'effectif des conseils municipaux, le nombre d'adjoints dans les villes de plus de 30 000 habitants.

L'opération pourrait comporter des inconvénients et provoquer des déséquilibres. Mais, d'un autre côté, comme l'a fait remarquer notre collègue M. Mignot, les adjoints supplémentaires dans les villes de plus de 30 000 habitants ont un travail et des responsabilités aussi considérables que les autres adjoints, et il serait choquant de créer une discrimination entre adjoints.

Finalement, après une ample discussion, la commission a émis non pas un jugement de Salomon, mais une opinion quelque peu restrictive. Elle a décidé que, puisqu'il en était ainsi, seuls les maires auraient vocation à être parrains.

On peut objecter que la signature de tel maire de mon département, d'une agglomération de moins de 200 habitants, par exemple, aura le même pouvoir que celle de M. Gaston Defferre ou de M. Pradel. Du point de vue numérique, cela peut choquer, en effet, mais je voudrais vous présenter un argument historique. La première loi qui a réglé l'élection du Président de la République, c'est-à-dire la loi originelle de la V<sup>e</sup> République, prévoyait que les présidents de la République seraient élus avant tout par les maires ; il n'était pas question à ce moment-là de maires de villes de 30 000, de 250 000 ou de deux millions d'habitants. A l'origine, c'était le droit de chacun et ce droit, vous le savez, a été modifié depuis que le Président de la République est élu au suffrage universel. Eh bien, admettons que, pour le modeste parrainage dont il est question, le même principe s'applique.

Voilà dans quel état se présente le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale et tel que votre commission souhaite le voir modifié. Tout à l'heure, au moment de la discussion de l'article unique, je n'aurai que peu de chose à ajouter puisque — ce dont je vous demande de m'excuser — j'ai par avance assez largement expliqué la position de votre commission. (Applaudissements sur de nombreuses travées.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, c'est grâce à l'initiative qui a été prise par le Sénat, auquel je me plais, au nom du Gouvernement, à rendre hommage, que votre assemblée est à nouveau appelée aujourd'hui à examiner une modification de la loi organique du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République.

Dès 1973, en effet, le Sénat a eu le souci d'éviter les inconvénients d'une excessive multiplicité des candidatures présidentielles, inconvénients sur lesquels je ne reviendrai pas puisqu'ils ont fait l'objet d'un débat et ont été rappelés en différentes circonstances, en particulier par M. Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois.

En agissant ainsi, le Sénat est allé au devant des préoccupations exprimées par le Conseil constitutionnel dans une déclaration du 24 mai 1974 faisant suite à la dernière élection présidentielle. En effet, tirant la leçon des constatations qu'il a pu faire au cours des trois élections du Président de la République au suffrage universel, le Conseil constitutionnel a, lui aussi, estimé qu'il convenait d'augmenter le nombre des présentations.

Mais le problème du nombre des présentations porté à cinq cents n'est pas seul en cause. Pour que l'assise de ces présentations soit suffisante et pour qu'elle ait un caractère vraiment national, il est apparu qu'elle devait émaner de diverses catégories d'élus et provenir de lieux géographiques différents.

A cet égard, l'Assemblée nationale, suivie en cela par votre commission, comme vient de le rappeler M. Marcilhacy, sauf en ce qui concerne la question des adjoints dont je reparlerai à l'occasion de l'amendement, a veillé à ce que cette liste des parrains — j'utiliserai cette formule un peu familière, mais aisément compréhensible — soit aussi complète que possible. A cette fin, l'Assemblée nationale a voté un texte qui comprend, à côté des membres du Parlement, ceux des conseils généraux, du Conseil de Paris, des assemblées territoriales, des territoires d'outre-mer, et les maires bien entendu. Elle y a ajouté les adjoints aux maires des villes de plus de 3 000 habitants.

Pour que les présentations soient géographiquement diverses, le Sénat a proposé qu'elles émanent d'élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer. L'Assemblée nationale a ajouté une disposition qui a paru parfaitement valable au Gouvernement, à savoir : l'obligation que plus du dixième des présentations ne vienne pas d'un même département ou d'un même territoire d'outre-mer.

De plus, et cette disposition est naturellement très importante, l'Assemblée nationale, comme le Sénat, a voulu qu'à l'avenir les présentations soient publiques.

L'ensemble de ces propositions paraît au Gouvernement de nature à constituer un « barrage », pour reprendre l'expression de votre rapporteur, à des candidatures insuffisamment crédibles, et à garantir que celles qui sont présentées reflètent un courant d'opinion à caractère national, mais tout en sauvegardant — tel est l'équilibre du projet — les chances d'une personnalité ou d'un courant de pensée encore nouveau et ne bénéficiant pas, de ce fait, de position acquise.

Il s'agit donc d'un texte de sagesse et de mesure susceptible d'éviter certains inconvénients qui porteraient atteinte à la dignité d'une consultation dont chacun se plaît à reconnaître qu'elle est désormais l'élection capitale dans la vie politique française. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

#### Article unique.

**M. le président.** « Article unique. — I. — Le deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette liste est préalablement établie par le Conseil constitutionnel au vu des présentations qui lui sont adressées, dix-huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, par au moins cinq cents citoyens membres du Parlement, des conseils généraux, du Conseil de Paris, des assemblées territoriales des territoires d'outre-mer ou maires ainsi que les adjoints aux maires des villes de plus de trente mille habitants. Une candidature ne peut être retenue que si, parmi les signataires de la présentation, figurent des élus d'au moins trente départements ou territoires d'outre-mer, sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer.

« II. — Le dernier alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 est modifié ainsi qu'il suit :

« Le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste sont rendus publics par le Conseil constitutionnel huit jours au moins avant le premier tour de scrutin, dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature.

« III — Le II de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. — Les opérations électorales sont organisées selon les règles fixées par les articles L. premier à L. 45, L. 47 à L. 55, L. 57 à L. 117, L. 199 à L. 203 du code électoral. L'article L. O. 128 du même code est applicable. »

Par amendement n° 1, M. Marcihacy, au nom de la commission, propose, dans le texte modificatif présenté pour le deuxième alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, de supprimer le membre de phrase : « ainsi que les adjoints aux maires des villes de plus de trente mille habitants. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Mes chers collègues, je serai bref. Je vous ai exposé tout à l'heure, dans la discussion générale, les arguments pour et contre en rapportant fidèlement les conclusions de la commission. J'ajoute — comme je l'ai dit ce matin, lors d'un tout autre débat, en commission — que plus les textes sont simples en la matière, meilleurs ils sont. En l'espèce, la décision de la commission des lois du Sénat relève aussi d'un certain esprit de simplification.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Le Gouvernement — il prie M. le rapporteur et la commission de l'en excuser — est défavorable à l'amendement. Je voudrais vous en apporter les raisons avec d'autant plus de modestie que cet amendement émane d'un membre de l'Assemblée nationale et que le Gouvernement s'y est rallié.

Pour quelles raisons le Gouvernement a-t-il admis que, parmi les personnes qui ont la capacité de présenter un candidat, il convenait d'inclure, outre les maires, les adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants ?

La première raison — j'allais dire l'unique raison — découle de l'observation qui a été faite par les auteurs de cet amendement selon laquelle, dans une France qui est maintenant — qu'on le regrette ou qu'on s'en réjouisse, là n'est pas la question — fortement urbanisée, il était normal d'accorder aux municipalités des villes de plus de 30 000 habitants la capacité de présenter des candidats à la présidence de la République.

M. Marcihacy, avec son objectivité coutumière, est allé au-devant de l'argument. Il est très difficile, me semble-t-il, de ne pas donner à un adjoint d'une grande ville un pouvoir qui est accordé au maire d'une commune de 200 habitants, car la représentativité n'est pas seulement qualitative ; elle est aussi quantitative. On voit donc mal comment refuser aux adjoints d'une grande ville la possibilité de donner leur signature pour parrainer un candidat à la présidence de la République.

Donc cet amendement, si j'ai bien compris son esprit, a pour but de créer un équilibre — vous allez d'ailleurs voir qu'il est loin d'être établi — entre la France rurale et la France urbaine.

Monsieur Marcihacy, vous avez dit, voilà quelques instants, que votre commission craignait que l'adjonction des adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants ne constituât un risque d'inflation. Sincèrement, je ne le crois pas.

Je me suis renseigné auprès du ministère de l'intérieur. Quel est le nombre des adjoints au maire dans les villes de plus de 30 000 habitants ? Il existe environ 220 communes de plus de 30 000 habitants et le nombre de leurs adjoints est compris entre 1 200 et 1 600. Pourquoi cette fourchette ? Elle est due à la possibilité de nommer des adjoints « supplémentaires » qui viennent s'ajouter aux adjoints que l'on appelle « réglementaires ». Donc, de 1 200 à 1 600 personnalités sur environ 41 000 parrains possibles au total : on ne peut pas dire que cette poussée soit très inflationniste et qu'elle crée un déséquilibre.

J'en viens à un dernier argument, bien qu'il soit, me semble-t-il, de moindre importance, à savoir la distinction entre les adjoints réglementaires et les adjoints supplémentaires.

Comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, il est possible, dans chaque commune, de désigner des adjoints supplémentaires. Ceux-ci sont en petit nombre dans les grandes villes.

J'ai sous les yeux l'article 56 du code de l'administration communale qui règle cette question. Ainsi les villes de 35 000 à 60 000 habitants ont quatre adjoints réglementaires et peuvent avoir deux adjoints supplémentaires ; les villes de 135 000 à 160 000 habitants ont huit adjoints réglementaires et peuvent avoir quatre adjoints supplémentaires — c'est d'ailleurs cette catégorie qui peut disposer du plus grand nombre d'adjoints supplémentaires. Les villes de 210 000 à 235 000 habitants ont onze adjoints réglementaires et ont droit à un adjoint supplémentaire. Enfin, les villes de plus de 235 000 habitants ont douze adjoints réglementaires et n'ont droit à aucun adjoint supplémentaire.

Font exception Paris, Lyon et Marseille. La ville de Paris, en vertu du statut récemment adopté, aura droit — j'emploie le futur puisque la disposition n'est pas encore appliquée — à dix-huit adjoints réglementaires et neuf supplémentaires. Vingt-sept adjoints pour la ville de Paris, cela ne me paraît pas un nombre excessif et il m'a paru difficile de leur refuser le droit de présenter un candidat à la présidence de la République.

Voilà pourquoi je me suis rendu à l'argumentation des parlementaires qui ont souhaité introduire cette disposition. C'est pour des raisons d'équité, en reconnaissant que la France est tout de même devenue plus urbaine, et parce qu'il n'y a aucun risque de déséquilibre, que le Gouvernement a accepté l'amendement et qu'il invite le Sénat, pour une fois, à ne pas suivre sa commission.

En outre, si la proposition de loi organique était votée dans les mêmes termes qu'à l'Assemblée nationale le problème serait définitivement réglé. Le litige a-t-il une importance telle qu'il mérite une nouvelle navette entre les deux assemblées ?

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Mes chers collègues, je suis très à l'aise pour assumer ma fonction de rapporteur en tradui-

sant fidèlement ce qu'a décidé la commission car, à l'origine — j'en prends ici à témoin les membres de la commission — j'avais proposé l'adoption du texte de l'Assemblée nationale.

Cela dit, vous me permettrez, monsieur le garde des sceaux, de vous faire valoir un certain nombre d'arguments. Je suis rapporteur ; donc je dois exprimer le sentiment de la commission.

Tout d'abord, un point est à préciser : nous ne sommes pas en présence d'un droit positif ; il n'est donc pas du tout question de priver quelqu'un de l'exercice d'un droit. Il s'agit d'une prérogative accordée à ceux qui doivent « parrainer » — l'expression est, je crois, la seule commode — et dont on veut qu'ils aient déjà une assise électorale. C'est le premier point.

D'autre part, j'avais noté que, dans certaines hypothèses, le nombre des adjoints pouvait atteindre le tiers de celui des conseillers municipaux.

Reste à savoir si le fait d'être adjoint dans une ville de plus de 30 000 habitants confère plus de dignité, si je puis dire, que le fait de l'être dans une commune de moins de 30 000 habitants. Je crois que c'est là le problème.

Seulement, il ne faut pas confondre car, dans ces grosses agglomérations, il serait inconcevable que n'eussent pas la même orientation politique que le maire des conseillers généraux, des sénateurs ou des députés.

Prenons un exemple, celui de la ville de Lyon. Admettons que le maire de cette ville décide de soutenir telle candidature. Je serais stupéfait si un certain nombre de mes collègues du Rhône ne venaient pas également apposer leur signature ainsi que des députés et conseillers généraux, et si, sans avoir besoin de la moins du monde d'élus supplémentaires, ils n'arrivaient pas, très vite, à être dix ou quinze à le faire.

**M. Lucien Grand.** A condition qu'ils soutiennent la même candidature !

**M. Pierre Marcihacy, rapporteur.** Il serait assez invraisemblable que, dans une grosse agglomération, où les orientations politiques jouent un rôle, le maire restât seul de son opinion à présenter une candidature. Cela pour dire qu'une certaine modulation intervient. Mais je reconnais volontiers, monsieur le garde des sceaux, qu'elle ne correspond pas nécessairement à l'importance de la population.

Cela étant, je crois avoir loyalement accompli ma mission de rapporteur. A mon sens, le sujet restant en discussion apparaît malgré tout secondaire car l'important, ce sont les trois points sur lesquels les deux assemblées se sont mises d'accord.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Descours Desacres.

**M. Jacques Descours Desacres.** Je voudrais exprimer mon incertitude à la suite des précisions que viennent d'apporter M. le ministre d'Etat et M. le rapporteur.

Monsieur le ministre d'Etat, si cet amendement ne recevait pas l'approbation du Sénat, je serais inquiet des conséquences que pourrait avoir l'adoption du seuil de 30 000 habitants, car cela correspondrait à une modification du système retenu pour l'élection des conseils municipaux.

Vous savez que l'association des maires de France tient, en principe, à ce qu'il n'existe pas de différence, sur le plan politique, entre les diverses catégories de communes. Or, je crains qu'à cette occasion l'on en insère une.

J'eusse préféré, si l'amendement devait être adopté, un autre seuil que celui de 30 000 habitants.

**M. Marcel Champeix.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Champeix.

**M. Marcel Champeix.** Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, j'interviens à mon tour bien que M. Marcihacy, parlant au nom de la commission, ait exprimé, et fort bien d'ailleurs, les sentiments et l'opinion de la commission des lois, car je voudrais souligner quand même deux faits à l'intention de M. le garde des sceaux.

Au fond, quel fut le souhait du Sénat ? Il a voulu élever la barre et élargir le champ géographique. C'est ce qui a été dit d'ailleurs ici même, par M. Marcihacy. Or, si nous voulons rester dans la logique même qu'a suivie notre assemblée à l'occasion de son premier vote et qu'a confirmée la commission

des lois, je pense que nous devons voter son amendement car je perçois bien qu'un maire rural semble avoir moins d'importance qu'un adjoint de grande ville.

**M. Jean-Marie Bouloux.** Oh non !

**M. Marcel Champeix.** Je me permets de faire remarquer qu'il y a deux administrations : l'administration des hommes et celle des choses. Le maire d'une petite commune rurale doit s'occuper de beaucoup de choses avec peu de possibilités, en particulier financières. De ce fait, il est obligé, je vous l'assure, de jouer dans sa commune d'une très grande autorité pour pouvoir défendre sa petite collectivité rurale contre l'administration. Je pense donc qu'il est indispensable de faire appel à un plus grand nombre de maires plutôt qu'à des adjoints des grandes villes.

Je souligne, en particulier, que les adjoints au maire d'une grande ville ont, en principe, la même opinion que celui-ci, sinon, ce dernier risquerait d'être mis en minorité au sein de son conseil municipal.

Alors référons-nous au code de l'administration communale. Dans une ville de plus de 30 000 habitants, on peut avoir huit adjoints réglementaires plus quatre adjoints supplémentaires, soit douze au total, plus le maire, ce qui représente treize voix. En réalité, quand vous sollicitez une voix, celle du maire, c'est treize voix que vous obtenez.

Je pense, par conséquent, qu'il est infiniment plus logique d'élargir le champ géographique. Cela obligera peut-être à faire appel à des maires de communes rurales, mais ceux-ci ne sont pas dénués de bon sens ! Cela permettra, justement, de ne pas recueillir trop facilement, dans quelques grandes villes, les signatures nécessaires au soutien d'une candidature.

Si l'on veut des candidatures sérieuses, il faut, en effet, élever la barre et élargir le champ géographique. Or, je crois que vous réduiriez singulièrement l'incidence de ces deux éléments si vous ne votiez pas l'amendement présenté par la commission des lois. (*Applaudissements sur les travées socialistes et à gauche.*)

**M. le président.** La parole est M. le ministre d'Etat.

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Je voudrais présenter deux remarques au sujet des observations qui viennent d'être formulées.

M. Champeix déclare que les adjoints avec le système de liste bloquée, ont la même opinion que leurs maires. Permettez-moi de vous dire que je connais au moins une exception.

**M. Marcel Champeix.** Je le reconnais !

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** J'ai observé — et je m'en flatte, que dans ma propre ville une partie de mes adjoints et de mes conseillers municipaux ont publiquement pris parti en faveur d'un candidat autre que celui que je soutenais. J'ai trouvé cette démarche parfaitement démocratique. On peut avoir une unité de vues et d'action pour la gestion municipale et connaître, en matière de politique nationale, des divergences.

Je ne sais pas comment cela se passe dans d'autres villes, mais il m'est arrivé de voir, dans celle que j'administre, deux adjoints municipaux être fraternellement, mais activement opposés comme candidats aux élections à la députation ou au conseil général.

Cette affirmation souffre donc des exceptions. Je suis bien placé pour « vivre » l'une d'entre elles, non pour en souffrir — je le répète — mais pour me réjouir de cette liberté d'expression démocratique à l'intérieur d'un conseil municipal.

**M. Pierre Carous.** Il y a d'autres cas.

**M. Jean Lecanuet, ministre d'Etat.** Il y en a certainement d'autres, mais je ne me réfère qu'à une situation que je connais bien. Cependant, ce n'est certainement pas un phénomène unique.

Je souhaite d'ailleurs, puisque nous abordons cette question, qu'une très grande diversité d'opinions puisse se manifester à l'intérieur des conseils municipaux et que l'union se réalise en ce qui concerne la vie municipale.

Sur un autre point, un argument présenté par M. Marcihacy m'a fait réfléchir. En 1958, a-t-il rappelé, lorsque les institutions de la V<sup>e</sup> République ont été approuvées par le peuple français, l'élection du Président de la République relevait essentiellement des maires, la participation des adjoints n'étant pas prévue à l'époque. C'est exact, mais c'est précisément le référendum

de 1962, que connaît bien le Sénat, qui a modifié le mode d'élection du Président de la République. Désormais, c'est le peuple qui se prononce directement.

J'ai été frappé, à cet égard, par l'argument de certains membres de l'Assemblée nationale selon lequel il conviendrait de tenir compte de la représentativité démographique.

Il me paraît difficile de ne pas reconnaître aux adjoints de villes d'une certaine importance — qui sont en nombre réduit, comme je le rappelais tout à l'heure — le droit de donner une signature, alors qu'ils peuvent d'ores et déjà faire connaître publiquement leur préférence au moment d'une élection.

Pourquoi les priver de cette possibilité de signer alors qu'ils peuvent faire connaître — c'est le droit de tout citoyen d'ailleurs — leur position politique ?

Aucun déséquilibre, me semble-t-il, n'est introduit par l'amendement de l'Assemblée nationale. Au contraire, il en résulte un équilibre géographique satisfaisant, un équilibre dans la diversité des personnalités qui ont le droit de signer, un équilibre un peu plus assuré entre la représentation des villes et celle des campagnes.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, depuis ce matin, j'ai beaucoup réfléchi à ce texte. J'ai écouté, tout à l'heure, M. le rapporteur donner le point de vue de notre commission des lois à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, j'ai entendu les avis de ceux qui l'ont soutenu et enfin les raisons de M. le garde des sceaux.

Je voudrais essayer de faire le point au moment où je vais avoir à me prononcer.

J'ai noté, dans les propos de M. le garde des sceaux — qu'il me le pardonne — deux expressions. Il a dit : « Je ne vois pas pourquoi nous ne donnerions pas le droit de signer aux adjoints des maires des villes de plus de 30 000 habitants ». Une telle approche du problème ne me paraît pas être celle de la commission des lois, ni celle du Sénat en première lecture, ni la mienne en tout cas.

Il ne s'agit, en aucun cas, de donner des droits à quiconque. Ce dont nous voulons être certains, c'est de créer, grâce au renforcement qu'ont voulu nos collègues, MM. Jager, Jung et Palmero, des difficultés suffisantes pour éliminer les candidats non sérieux, non valables, peu importe le terme dont nous les qualifions. Tel est bien le problème. Il n'est pas, pour moi, un problème de susceptibilité. Il ne s'agit pas aujourd'hui, pour le Sénat, de savoir s'il donnera ou non le droit de signer à tel ou tel ; il s'agit seulement de rendre plus fiables — pour employer une expression qui fait fortune aujourd'hui dans l'industrie — les candidatures qui sont proposées.

Le Sénat, dans sa sagesse, avait souhaité voir exiger la signature de 500 membres du Parlement, conseillers généraux ou maires élus. Cette disposition a été acceptée par l'Assemblée nationale et c'est fort bien.

Le Sénat avait décidé que, parmi ces 500 signataires qui devaient émaner de trente départements — ce que l'Assemblée nationale ne conteste pas — il devait y avoir au moins vingt-cinq membres du Parlement et cinquante conseillers généraux ou membres des conseils élus des territoires d'outre-mer.

Cela devenait sérieux : vingt-cinq membres du Parlement, il faut les trouver. Comment un candidat qui ne serait pas sérieux pourrait-il les obtenir ? Et cinquante conseillers généraux ou membres des conseils élus des territoires d'outre-mer, il faut les trouver aussi. Seuls les candidats sérieux y parviendraient et cela, nous le savons bien, pour être nombreux ici à être président de conseil général ou à siéger dans une assemblée départementale.

Or l'Assemblée nationale a supprimé cette exigence et, en contrepartie — c'est le marché qu'elle nous offre — elle propose : « ... sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer ».

C'est une manière de rétablir un certain équilibre. Elle supprime ceci, mais elle ajoute cela : trente départements, mais pas plus du dixième de signataires dans chaque. C'est une autre forme de certitude d'avoir un parrainage fiable.

Mais, voilà qu'elle procède dans le même temps à une diminution dans les exigences — et je rejoins là M. Champeix — puisqu'elle prévoit que les adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants pourront signer.

C'est, en quelque sorte, annihiler ce qu'elle ajoute, mais ce qu'elle ajoute en remplacement de ce qu'elle supprime de notre texte, si bien qu'en définitive le problème n'est pas de savoir si les adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants doivent avoir ou non le droit de parrainer — ce sont des hommes sérieux sans aucun doute, tous respectables, à qui, dans cette assemblée, nous portons pleine considération, comme d'ailleurs à tous les élus municipaux — mais il faut se rendre compte que nous ne sommes plus dans la ligne du texte d'origine, puisque on nous supprime ce garde-fou que constituaient parmi les 500 signataires, les vingt-cinq membres du Parlement et les cinquante conseillers généraux.

On substitue à cette exigence un garde-fou, en prévoyant : « sans que plus d'un dixième d'entre eux puissent être les élus d'un même département ou territoire d'outre-mer ».

J'accepte ceci contre cela, à condition que le garde-fou ne soit pas immédiatement compromis par l'introduction des adjoints aux maires des villes de plus de 30 000 habitants dont je ne conteste pour autant ni la qualification ni la conscience politique.

Telles sont les raisons pour lesquelles, après avoir longtemps hésité — je prie M. le garde des sceaux d'en être certain — je finis par me rallier à l'argumentation de M. le rapporteur.

Cela dit, monsieur le président, puis-je vous suggérer de consulter par division sur le paragraphe II de l'article unique, si toutefois le règlement le permet ?

**M. le président.** Vous demandez un vote par division. Est-ce sur l'amendement ?

**M. Etienne Dailly.** Non, monsieur le président. Nous sommes saisis d'un amendement sur le paragraphe I. Viendra ensuite le paragraphe II. C'est sur celui-ci que je demande au Sénat de se prononcer par division.

**M. le président.** Le vote par division demandé est de droit.

Sur le paragraphe I, nous sommes donc saisis d'un amendement n° 1, présenté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le paragraphe I, ainsi modifié ?...

Je le mets aux voix.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe II.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, je m'étais permis de vous demander, avec la déférence due à la présidence, un vote par division sur ce paragraphe II.

Pour une loi organique, aussi importante que celle concernant l'élection du Président de la République, il ne faut pas être préoccupé par l'ouverture ou non d'une « navette ». Les deux assemblées du Parlement doivent rédiger le meilleur texte qui soit et, par la « navette », nous pouvons y parvenir.

Dès lors que celle-ci est ouverte en raison du vote qui vient d'intervenir, je signale que, pour ce paragraphe II, l'Assemblée nationale a adopté une meilleure rédaction que celle du Sénat en première lecture.

En effet, nous n'avions pas divisé le paragraphe puisque nous avions prévu un paragraphe unique. Nous avions retenu le texte suivant : « Cette liste est rendue publique ». L'Assemblée nationale a renvoyé cette disposition au paragraphe II : « Le dernier alinéa du I de l'article 3 de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 est modifié ainsi qu'il suit : « Le nom et la qualité des citoyens qui ont proposé les candidats inscrits sur la liste sont rendus publics par le Conseil constitutionnel ».

Les députés ont donc adopté une meilleure rédaction, tout en aboutissant au même résultat. Ils ont, en outre, ajouté des précisions essentielles qui manquaient à notre texte : « ... par le Conseil constitutionnel, huit jours au moins avant le premier tour de scrutin ».

C'est la raison pour laquelle je demande un vote par division.

En revanche, à partir de là, dès lors que la « navette » est ouverte, je me sens contraint de faire part de mon opposition à la formulation retenue par l'Assemblée nationale : « dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature ».

Cela pose un problème. Supposons qu'un candidat est parrainé par huit cents signatures, mais le Conseil constitutionnel ne doit rendre publics que cinq cents noms. N'est-ce pas porter atteinte aux chances du candidat ?

En effet, nous devons raisonner sur des exemples vécus. Supposons que cette disposition ait été en vigueur lors de la dernière campagne présidentielle et que le Conseil constitutionnel ait eu à publier la liste des cinq cents parrains de M. François Mitterrand. Il aurait pu être désagréable à celui-ci de ne pas voir figurer sur cette liste les noms de MM. Defferre et Mauroy. Pardonnez-moi de personnaliser mes exemples, mais je le fais pour la facilité d'un raisonnement qui serait d'ailleurs tout aussi valable pour M. Giscard d'Estaing.

Nous allons placer le Conseil constitutionnel, si nous votons les derniers mots : « dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature », devant une alternative. A moins qu'il ne fasse aucun choix : dans ce cas, quand il sera arrivé à cinq cents signatures, il publiera les noms, tant pis si les trois cents qui suivent sont les « bons », les atouts majeurs du candidat, ceux qui lui serviraient de caution morale, caution à laquelle il tient. Il y a là quelque chose d'un peu singulier.

Je n'aurais pas ouvert la navette pour cela mais, puisqu'elle est ouverte par le premier amendement je pense que nous devrions, en votant par division, adopter le texte qui nous vient de l'Assemblée nationale pour le paragraphe II jusqu'aux mots : « huit jours au moins avant le premier tour de scrutin ». Il faudrait alors substituer un point à la virgule — mais cela est une affaire de coordination — et nous supprimerions, comme je viens de l'indiquer, les mots : « dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature ».

Telles sont les observations que je voulais présenter au Sénat.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Mes chers collègues, la question que vient de soulever M. Dailly est loin d'être mineure. J'avais pensé, après la discussion en commission des lois, que l'accord était unanime et qu'il ne convenait pas de revenir sur ce membre de phrase. Mais puisque le sujet est évoqué, allons-y carrément !

J'ai estimé non seulement que la rédaction proposée par l'Assemblée nationale était meilleure, mais également que la précision apportée sur la publicité était excellente. Je regrette même de n'avoir pas eu l'idée de l'introduire lors de la discussion en première lecture.

Il faut savoir ce que l'on veut : ou bien l'on veut des parrainages qui assurent que les candidats ont une assise suffisante dans le pays, ou bien l'on organise des élections primaires — ce qui est un processus tout différent.

Dans le système prévu par l'Assemblée nationale, il appartiendra aux candidats de faire le choix de leurs premiers de liste et de s'assurer que figureront bien dans leur liste les noms de MM. Defferre et Mauroy — ce sont d'ailleurs probablement ceux qui intéresseront le moins le candidat, car leur orientation politique est bien connue de tout le monde ; le candidat leur préférera sans doute des personnes plus représentatives d'opinions différentes.

En supprimant toute limite, vous risquez d'avoir deux candidats dont l'un se présentera avec trente mille signatures, l'autre avec huit cents signatures seulement. Vous aurez bonne mine si c'est le candidat qui n'a que huit cents signatures qui est élu par le peuple !

Le texte du paragraphe II de l'Assemblée nationale, que la commission m'a donné mission de rapporter, est empreint tout autant d'esprit démocratique que de sagesse. Je vous en prie, n'en sortons pas.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le rapporteur vous m'avez convaincu ! Effectivement, il serait fâcheux que l'on sache que tel candidat aurait réuni 30 000 signatures ! Vous avez raison. Seulement, une précision manque : il faut être sûr que le Conseil

constitutionnel publiera les « bons » cinq cents. Il conviendrait, par conséquent, de rédiger ainsi le texte : « dans la limite du nombre requis pour la validité de la candidature et dans l'ordre de celle-ci. » Alors, plus de problème, chaque candidat n'a que cinq cents signatures mais ce sont celles qu'il a choisies.

M. le rapporteur a mille fois raison, je me rallie entièrement à son point de vue. Sinon, effectivement, on organise des primaires sans en avoir l'air.

Seulement, tel que le texte est rédigé, personne ne sait dans quel ordre seront publiées les signatures. Voilà pourquoi je souhaiterais que M. le rapporteur accepte de modifier le texte, à moins qu'il n'estime que les débats qui se déroulent en cet instant éclairent suffisamment le problème pour que le Conseil constitutionnel soit tenu de s'y conformer. Je lui pose la question !

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je vais faire ce que je n'ai encore jamais fait ici, mes chers collègues : je vais, très discrètement, et en présence d'un autre candidat — lui, beaucoup plus heureux que moi, mais moi, heureux de l'avoir été — rappeler une expérience personnelle. A l'époque, l'application du système se heurtait à de très grosses difficultés : c'était, en effet, la première fois qu'il fonctionnait. Malgré cela, nous sommes deux ici, M. le garde des sceaux et moi-même, pour témoigner que la manière dont le Conseil constitutionnel s'est acquitté de sa tâche a été exemplaire.

Par conséquent, pour moi, à partir du moment où, dans cette assemblée, on indique que la publication des cinq cents signatures requises devra se faire dans l'ordre et au gré du candidat, il va de soi que cette déclaration suffit largement.

**M. Lucien Grand.** Très bien !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly pour répondre à la commission.

**M. Etienne Dailly.** Dans la mesure où le Gouvernement voudrait bien confirmer ce point de vue, je me déclarerais satisfait. Mais je pense qu'il n'était pas inutile que cela ait été dit que cela soit confirmé.

**M. Pierre Carous.** Cela ne regarde pas le Gouvernement, mais le Conseil constitutionnel !

**M. le président.** Je veux bien poser la question à M. le ministre d'Etat, cependant, cela ne me paraît pas dépendre du Gouvernement, mais du Conseil constitutionnel. (M. le garde des sceaux indique par un geste qu'il ne demande pas la parole.)

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Pierre Marcilhacy, rapporteur.** J'avoue que si M. le garde des sceaux avait pris la parole, j'aurais marqué une légère surprise car le garde des sceaux n'a aucune juridiction sur le Conseil constitutionnel, et il n'est pas près d'en exercer si j'en juge par ses gestes.

**M. le président.** La présidence n'a pas à donner d'avis, mais, c'est une coïncidence, son opinion rejoint celle de M. le rapporteur.

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Compte tenu du débat qui vient de s'ins-taurer, je retire ma demande de vote par division sur le paragraphe II.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe II de l'article unique.

(Ce texte est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe III de l'article unique.

(Ce texte est adopté.)

**Explications de vote.**

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble de la proposition de loi organique, je donne la parole à M. Jager, pour explication de vote.

**M. René Jager.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, en déposant avec mes collègues, MM. Louis Jung et Francis Palmero, une proposition de loi organique relative aux conditions de présentation des candidatures à l'élection du président de la République au suffrage universel, nous avons voulu que cette élection se déroule en mettant aux prises d'une loyale compétition les représentants des principaux courants de pensée et des familles politiques de ce pays.

Nous avons estimé, en effet, que le chiffre de cent présentateurs risquait de transformer cette élection en un forum confus au lieu du débat national souhaité.

En votant notre proposition de loi organique sur le rapport de notre collègue M. Marcihacy, le Sénat avait bien voulu marquer son approbation à l'objectif recherché, en dehors de tout bouleversement de nos institutions, bouleversement que certains croyaient discerner à travers notre initiative.

L'Assemblée nationale et le Gouvernement lui-même ont reconnu la justesse de notre point de vue et nous n'entendons pas, sur telle ou telle modalité pratique de ce texte, ouvrir des polémiques ou susciter des contestations : l'essentiel, pour nous, réside dans la clarification nécessaire de la compétition politique ouverte lors de l'élection du Président de la République au suffrage universel.

La qualité des présentateurs, en particulier le fait qu'ils exercent des responsabilités au niveau local, est la meilleure garantie que nous avons d'éviter que l'élection présidentielle ne devie de ce que le peuple français a souhaité, à savoir la possibilité d'un choix pour la conduite générale des affaires publiques de ce pays et non pas la défense de revendications sectorielles ou régionalistes qui pourraient porter atteinte à l'unité nationale.

Nous connaissons trop la conscience civique des maires de ce pays pour ne pas être persuadés qu'ils ne donneront leur signature qu'après mûre réflexion.

Bien entendu, notre groupe apportera la totalité de ses suffrages à cette proposition de loi, en formulant, monsieur le ministre d'Etat, un souhait : que vous puissiez obtenir très rapidement le vote définitif de cette proposition de loi organique, qui apportera, nous en sommes persuadés, un élément supplémentaire de clarification et de moralisation dans nos institutions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marson, pour explication de vote.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, la réforme qui nous est proposée aujourd'hui ne concerne qu'un aspect secondaire de l'élection du Président de la République au suffrage universel. Il s'agit de modifier les conditions de présentation des candidatures. Ce texte n'apporte donc aucune correction au déséquilibre des pouvoirs qui existe au détriment des assemblées élues, et les précisions données ici même, il y a quelques jours, par M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, sur la conduite du Président de la République en cas de victoire de la gauche aux élections de 1978, viennent accentuer encore ce déséquilibre des pouvoirs en faveur du Président de la République.

De plus, la proposition de loi organique qui nous est soumise aujourd'hui peut aboutir à priver des formations politiques ou des courants de pensée du droit de présenter un candidat à l'élection présidentielle — même si l'amendement qui vient d'être voté diminue ce risque. C'est pourquoi le groupe communiste votera contre cette proposition de loi organique.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'ensemble de l'article unique, modifié, de la proposition de loi organique.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va y être procédé dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.	140

Pour l'adoption .....	258
-----------------------	-----

Contre .....	20
--------------	----

Le Sénat a adopté.

— 6 —

**DEPOT DE RAPPORTS**

**M. le président.** J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi constitutionnelle adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 7 de la Constitution. (N° 273 - 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 287 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle. (N° 266 - 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 288 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marcihacy un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération (n° 267, 1975-1976.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 289 et distribué.

— 7 —

**ORDRE DU JOUR**

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 11 mai 1976 :

**A neuf heures trente :**

1. — Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions pratiques se traduira l'aide de 40 p. 100 des investissements promise aux oléiculteurs (n° 1713).

II. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour protéger l'agriculture des régions françaises méditerranéennes de la concurrence étrangère, notamment de pays étrangers à la Communauté européenne, qui bénéficierait d'abaissements importants des tarifs douaniers (n° 1714).

III. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il a été très impressionné par les tonnages importants de pommes qui ont dû être retirés du marché national. Il lui demande s'il ne convenait pas de faire un effort de publicité en faveur des jus de pommes et d'utiliser les capacités de nos industries de transformation en vue de produire du jus de pommes (ou du jus concentré) qui serait, à n'en pas douter, un produit d'exportation vers les pays du tiers monde (n° 1726).

IV. — M. Pierre Carous rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la taxe d'usage des abattoirs a été, depuis 1967, maintenue au taux de 0,06 franc par kilogramme de viande nette abattue ; que depuis cette date des hausses très importantes sont intervenues et que les collectivités locales se trouvent, par le blocage de leurs recettes, placées dans une situation financière extrêmement difficile rendant impossible, en tout état de cause, l'équilibre financier des abattoirs. Il lui rappelle qu'il a déjà posé deux questions orales à ce sujet et que, lors de la séance du Sénat du 21 octobre 1975, il lui a déclaré que l'étude entreprise en vue de déterminer le niveau et les

modalités de l'augmentation de la taxe d'usage est effectivement achevée; que cette réponse se terminait par la déclaration suivante : « un projet de loi est en préparation. Le Parlement sera donc amené à se prononcer, soit au cours de la présente session budgétaire, soit au cours de l'examen d'une loi de finances rectificative pour 1975 »; que ces engagements, pourtant très précis, du Gouvernement n'ont pas été suivis d'effet, ce qui aggrave la situation financière des abattoirs et, par voie de conséquence, des collectivités locales qui les gèrent. Il lui demande, à nouveau, à quelle date sera soumise au Parlement la modification de taux proposée par le Gouvernement (n° 1741).

V. — M. Raymond Brosseau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance notoire de crédits pour procéder à l'acquisition urgente de forêts dans le département de l'Essonne.

La survie de ces espaces boisés est toujours menacée par une urbanisation intense et le programme d'acquisition est beaucoup trop lent.

Il lui demande quelles mesures financières (subventions et prêts) il compte prendre à l'égard des collectivités locales et départementales de l'Essonne pour sauvegarder les espaces forestiers (n° 1744).

VI. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture les conclusions que le Gouvernement français croit devoir tirer des motifs invoqués par un membre de la commission des communautés européennes chargé des questions agricoles, pour justifier sa démission.

En effet, au cours d'une conférence de presse qu'elle a tenue le 9 avril à Bruxelles, cette personnalité a cru pouvoir affirmer, d'une part, que le plafonnement du budget de la politique agricole commune lui paraissait inévitable, d'autre part, que cette grave décision ne serait pas compensée par une meilleure organisation des marchés (n° 1773).

#### 2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'I. V. D. (indemnité viagère de départ), complément de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969, alors que le S. M. I. C. a plus que doublé depuis cette date.

Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui constitue non seulement une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténuée le but poursuivi par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés.

Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin que cette importante disposition qu'est l'I. V. D. retrouve son plein effet (n° 178).

#### 3. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Robert Schwint expose à M. le ministre de l'agriculture que 50 000 familles environ vivent dans la région Est-Central de la production de lait et de la fabrication de gruyère sans bénéficier d'une garantie de revenu.

Il lui demande quelles sont les perspectives nationales et régionales en matière de production de gruyère et comment le Gouvernement compte assurer la garantie du prix du lait aux producteurs de lait à gruyère, face au développement de la production de gruyère, telle qu'il l'encourage actuellement dans différentes régions françaises (n° 185).

#### A quinze heures :

#### 4. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Edgard Pisani constate et rappelle à M. le Premier ministre que l'agriculture française se trouve désormais au carrefour de deux des problèmes les plus graves que notre pays ait à résoudre :

- équilibre de la balance des comptes ;
- sauvegarde de notre environnement et aménagement de notre territoire

et d'un problème à la solution duquel il doit contribuer :

- la faim dans le monde.

Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat quelle politique le Gouvernement suit et entend suivre dans les domaines :

- de la recherche ;
- de la promotion des hommes et de la diffusion de la connaissance ;

— de l'organisation des marchés et du développement des industries agricoles et alimentaires ;

— de la politique rurale et de la politique forestière ;

— de la politique agricole européenne ;

— de l'organisation des marchés mondiaux et de la lutte contre la faim (n° 85).

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture).

II. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'agriculture que les difficultés qui ont frappé les agriculteurs en 1974-1975, loin de s'estomper, sont au contraire de nature à susciter les plus vives inquiétudes pour les années à venir.

Le revenu moyen des exploitants agricoles a nettement baissé pendant cette période alors que leurs charges ont augmenté dans le même temps de façon considérable. Cette évolution a entraîné une dégradation de leur capacité d'autofinancement qui conditionne le développement et la modernisation de l'agriculture. Un effort important pour résoudre ces difficultés se justifie, non seulement par le souci d'améliorer la condition des agriculteurs, mais également parce que le développement de notre agriculture est une réponse à la crise économique.

La contribution de l'agriculture à la solution de cette crise peut se manifester, tant au niveau de l'équilibre de notre balance commerciale, par l'accroissement des exportations, qu'à celui de la lutte contre le chômage, par le maintien de l'activité rurale et par le développement de l'emploi dans les industries agro-alimentaires. L'équilibre du développement régional dépend enfin d'une agriculture vigoureuse et revivifiée.

C'est pourquoi il lui demande quelle politique agricole le Gouvernement entend désormais promouvoir pour garantir le revenu des exploitants agricoles, pour favoriser la croissance de la production, pour encourager enfin le développement de nos exportations, notamment celle des produits intégrant une forte valeur ajoutée (n° 192).

III. — M. Roland Boscardy-Monsservin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que le découragement des exploitants agricoles provient essentiellement des brusques différences de cours, ceux-ci, quelles que soient les interventions de régularisation momentanément efficaces, sont fondamentalement liés au rapport entre l'offre et la demande. Seule une grande politique d'orientation peut permettre de maîtriser l'avenir. L'orientation ne s'improvise pas ; elle exige souvent d'importants investissements préalables ; elle doit être définie dans une étroite collaboration entre pouvoirs publics et professions. O. N. I. B. E. V., office des céréales, office du vin, F. O. R. M. A. pour les autres denrées, sont responsables de secteurs verticaux. Une harmonisation horizontale est nécessaire. Il lui demande, en conséquence, comment, avec quels organes de réflexion et suivant quelles modalités d'application pratique, il entend définir pour la France, en accord le cas échéant avec Bruxelles, une grande politique d'orientation (n° 218).

#### 5. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte assainir le marché vinicole français avec les seules mesures destinées au compromis entre la France et l'Italie.

Reentrant d'Italie et de Sicile, ayant pris conscience de la volonté des autorités italiennes de faciliter la chute de la lire et de ne rien négliger pour faciliter les exportations de leurs vins et de leurs eaux-de-vie et brandys en France, il croit de son devoir de lui affirmer que :

— le financement des seules opérations de distillation de vins d'Italie (2 000 000 d'hectolitres) n'apportera rien à l'amélioration des prix des vins français ; les alcools italiens font une offensive en France qui est considérable et ne peut qu'aggraver la situation de nos propres eaux-de-vie à appellation ;

— le financement des distillations de vins français s'impose au même titre et dans les mêmes conditions ;

— la France ne peut se laisser leurrer par des promesses d'arrachage en Italie, alors que les plantations continuent et ne sont pas contrôlables ; les règlements italiens sont illusoire dans tous les domaines (fiscaux, douaniers, administratifs) ; les promesses des autorités italiennes sont également incroyables ;

— la suppression par la France de la taxe de 12 p. 100 instaurée depuis septembre 1975 ne gêne aucunement les importations italiennes puisque la lire a baissé officiellement de 40 p. 100 depuis un an et se cote bien en-dessus du cours ; de plus comment ignorer l'évasion de devises vers la France ;

— la France ne peut faire aucune confiance aux engagements qui seraient pris par l'Italie de ne plus commercialiser à un prix inférieur à celui des vins qui vont être distillés pour le compte de la Communauté au prix de 9,63 le degré-hecto.

Il lui demande s'il défendra ou non le dossier des prix agricoles français à Bruxelles en raison du fait que le Parlement européen a accepté une majoration globale de 9,50 p. 100.

Il lui demande également comment il conciliera cette majoration entre les diverses productions s'il abandonne la viticulture française au bénéfice de celle de l'Italie et il le met en garde contre toutes les graves conséquences qui peuvent s'ajouter à celles qui existent déjà dans le monde de la production viticole française (n° 190).

II. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique viticole le Gouvernement entend suivre, notamment en ce qui concerne la production et la commercialisation des vins de table (n° 182).

III. — M. Charles Alliès demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, sur le plan national, pour garantir aux viticulteurs, notamment aux viticulteurs du Midi, un prix minimum du vin basé sur le prix de revient.

Il lui expose qu'il est indispensable de prendre des mesures, dans les délais les plus rapides, pour substituer au climat d'insécurité et de juste courroux qui a engendré le drame de Montredon, une atmosphère sereine et confiante ramenant la paix dans les esprits et établissant la justice sociale sans laquelle de nouveaux drames sont à redouter (n° 193).

IV. — M. Raymond Courrière, constatant :

— que malgré les nombreuses interventions auprès du Gouvernement des élus et des représentants officiels de la profession viticole, malgré les nombreuses manifestations pacifiques qui se sont déroulées dans l'ensemble des départements du Midi viticole depuis plusieurs années, aucune mesure susceptible de régler d'une manière durable les problèmes viticoles n'a été mise en place, ni envisagée ;

— qu'à la suite de ces interventions et de ces manifestations, élus et représentants de la profession viticole n'ont cessé, par leurs nombreux avertissements, de mettre en garde le Gouvernement contre les événements graves que ne pourrait qu'entraîner l'exaspération née de l'absence de mesures amenant une amélioration de la situation des viticulteurs du Midi ;

— que la partie du territoire national touchée par cette crise, et dont la survie économique et ethnique de tous ses habitants est mise en cause, représente une part non négligeable du sol français puisqu'elle couvre une superficie supérieure à celle d'une des régions créées par la loi de 1972 ; que c'est donc un

problème d'envergure nationale, compte tenu du nombre d'habitants et de la superficie du territoire national menacés de dépeuplement ;

— que, contrairement à ce que l'on a voulu faire croire à l'ensemble de la nation française, il existe des solutions économiques à ce problème, à condition de cesser de se couvrir de l'alibi d'un pseudo-libéralisme économique qui ne sert qu'à protéger, ainsi que nous en avons depuis trop longtemps la preuve, la forme la moins respectable du commerce, la recherche la plus effrénée du profit maximum, et donc l'anéantissement économique de plusieurs centaines de milliers de producteurs et de commerçants honnêtes ;

— que le drame de Montredon, où deux hommes sont morts et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés, n'est que la conséquence de cet état de fait maintes fois dénoncé, car tous, quel que soit leur costume ou leur uniforme, sont également des victimes de l'absence de réglementation du marché du vin ;

— que, depuis le 4 mars 1976, la seule mesure qui ait été prise à l'égard des viticulteurs consiste dans l'arrestation de M. Albert Tisseyre, viticulteur à Lauraguel,

Demande à M. le Premier ministre, puisque le problème purement agricole est dépassé et a fait place à un problème plus grave d'unité nationale et de paix civile :

1° S'il a l'intention d'aider notre terre occitane à échapper à la dépendance économique qui la menace chaque jour davantage ;

2° S'il n'estime pas urgent d'intervenir avec tout le poids de la puissance publique avant que le découragement n'ait entraîné la disparition des producteurs viticoles méridionaux (n° 217).  
(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi constitutionnelle.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution, adopté par l'Assemblée nationale, est fixé au mardi 11 mai 1976, à 17 heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 6 mai 1976.**

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

**A. — Mardi 11 mai 1976 :**

A neuf heures trente :

1° Six questions orales sans débat adressées à M. le ministre de l'agriculture :

N° 1713 de M. Francis Palmero (Aide aux investissements des oléiculteurs).

N° 1714 de M. Francis Palmero (Protection de l'agriculture méditerranéenne contre la concurrence étrangère).

N° 1726 de M. Louis Jung (Fabrication et exportation de jus de pommes).

N° 1741 de M. Pierre Carous (Taux de la taxe d'usage des abattoirs).

N° 1744 de M. Raymond Brosseau (Sauvegarde des forêts de l'Essonne).

N° 1773 de M. Maurice Schumann (Déclarations concernant la politique agricole de la Communauté européenne en matière de budget et d'organisation des marchés).

2° Question orale avec débat n° 178 de M. Michel Kauffmann à M. le ministre de l'agriculture sur la revalorisation de l'indemnité viagère de départ.

3° Question orale avec débat n° 185 de M. Robert Schwint à M. le ministre de l'agriculture sur la garantie de revenu aux producteurs de lait à gruyère.

A quinze heures :

4° Questions orales avec débat, jointes, n° 85 de M. Edgard Pisani, n° 192 de M. Jean Cluzel et n° 218 de M. Roland Boscary-Monsservin à M. le ministre de l'agriculture sur la politique agricole du Gouvernement.

5° Questions orales avec débat, jointes, n° 190 de M. Abel Sempé, n° 182 de M. Jean Francou, n° 193 de M. Charles Alliès et n° 217 de M. Raymond Courrière à M. le ministre de l'agriculture sur la politique viticole.

**B. — Mercredi 12 mai 1976 :**

A seize heures trente :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi constitutionnelle, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 7 de la Constitution (n° 273, 1975-1976).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 11 mai, à 17 heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**C. — Jeudi 13 mai 1976 :**

A quinze heures :

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution marine par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs, et à la lutte contre la pollution marine accidentelle (n° 266, 1975-1976).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la prévention et à la répression de la pollution de la mer par les opérations d'incinération (n° 267, 1975-1976).

3° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement du monopole des tabacs manufacturés (n° 282, 1975-1976).

II. — En outre, les dates suivantes ont été d'ores et déjà fixées :

**A. — Mardi 18 mai 1976 :**

Le matin :

Question orale avec débat n° 179 de M. Hector Viron à M. le ministre du travail sur l'exercice du droit syndical dans une entreprise automobile ;

Question orale avec débat n° 204 de M. Fernand Chatelain à M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur les licenciements dans les usines Rhône-Poulenc ;

Question orale avec débat n° 213 de M. André Méric, transmise à M. le ministre de l'équipement, sur la modernisation du canal du Midi.

A quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la protection de la nature (n° 269, 1975-1976).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au lundi 17 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

**B. — Mercredi 19 mai 1976, à quinze heures, et le soir, jeudi 20 mai 1976, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir, et, éventuellement, vendredi 21 mai 1976, le matin :**

Ordre du jour prioritaire.

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme de l'urbanisme (n° 260, 1975-1976).

(La conférence des présidents a précédemment fixé au mardi 18 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

(La conférence des présidents a décidé que l'ordre des interventions dans la discussion générale de ce projet de loi sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session.)

**C. — Mardi 25 mai 1976, à neuf heures trente, à quinze heures et, éventuellement, le soir :**

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi de finances rectificative pour 1976 adopté par l'Assemblée nationale (n° 2147 A. N.).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1974 (n° 278, 1975-1976).

**D. — Mercredi 26 mai 1976 :**

Ordre du jour prioritaire.

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif (n° 283, 1975-1976).

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère (n° 280, 1975-1976).

3° Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la création et à la protection des jardins familiaux (n° 257, 1975-1976).

**ANNEXE**

**I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU mardi 11 mai 1976**

N° 1713. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions pratiques se traduira l'aide de 40 p. 100 des investissements promise aux oléiculteurs.

N° 1714. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour protéger l'agriculture des régions françaises méditerranéennes de la concurrence étrangère, notamment de pays étrangers à la Communauté européenne, qui bénéficieraient d'abaissements importants des tarifs douaniers.

N° 1726. — M. Louis Jung expose à M. le ministre de l'agriculture qu'il a été très impressionné par les tonnages importants de pommes qui ont dû être retirés du marché national. Il lui demande s'il ne convenait pas de faire un effort de publicité en faveur des jus de pommes et d'utiliser les capacités de nos industries de transformation en vue de produire du jus de pommes (ou du jus concentré) qui serait, à n'en pas douter, un produit d'exportation vers les pays du tiers monde.

N° 1741. — M. Pierre Carous rappelle à M. le ministre de l'agriculture que la taxe d'usage des abattoirs a été, depuis 1967, maintenue au taux de 0,06 franc par kilogramme de viande nette abattue; que depuis cette date des hausses très importantes sont intervenues et que les collectivités locales se trouvent, par le blocage de leurs recettes, placées dans une situation financière extrêmement difficile rendant impossible, en tout état de cause, l'équilibre financier des abattoirs. Il lui rappelle qu'il a déjà posé deux questions orales à ce sujet et que lors de la séance du Sénat du 21 octobre 1975, il lui a déclaré que l'étude entreprise en vue de déterminer le niveau et les modalités de l'augmentation de la taxe d'usage est effectivement achevée; que cette réponse se terminait par la déclaration suivante: « un projet de loi est en préparation. Le Parlement sera donc amené à se prononcer, soit au cours de la présente session budgétaire, soit au cours de l'examen d'une loi de finances rectificative pour 1975 »; que ces engagements, pourtant très précis, du Gouvernement n'ont pas été suivis d'effet, aggravant la situation financière des abattoirs et, par voie de conséquence, des collectivités locales qui les gèrent. Il lui demande, à nouveau, à quelle date sera soumise au Parlement la modification de taux proposée par le Gouvernement.

N° 1744. — M. Raymond Brosseau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'insuffisance notoire de crédits pour procéder à l'acquisition urgente de forêts dans le département de l'Essonne. La survie de ces espaces boisés est toujours menacée par une urbanisation intense et le programme d'acquisition est beaucoup trop lent. Il lui demande quelles mesures financières (subventions et prêts) il compte prendre à l'égard des collectivités locales et départementales de l'Essonne pour sauvegarder les espaces forestiers.

N° 1774. — M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'agriculture les conclusions que le Gouvernement français croit devoir tirer des motifs invoqués par un membre de la commission des Communautés européennes chargé des questions agricoles, pour justifier sa démission. En effet, au cours d'une conférence de presse qu'elle a tenue le 9 avril à Bruxelles, cette personnalité a cru pouvoir affirmer, d'une part, que le plafonnement du budget de la politique agricole commune lui paraissait inévitable, d'autre part, que cette grave décision ne serait pas compensée par une meilleure organisation des marchés.

## II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

### a) Du mardi 11 mai 1976 :

N° 178. — M. Michel Kauffmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que l'I. V. D. (indemnité viagère de départ), complétement de retraite, n'a pas été revalorisée depuis 1969, alors que le S. M. I. C. a plus que doublé depuis cette date. Il en résulte pour les bénéficiaires une véritable spoliation de leur pouvoir d'achat, qui constitue non seulement une injustice flagrante à leur égard, mais encore atténue le but poursuivi par l'I. V. D., qui est essentiellement de provoquer en faveur des jeunes agriculteurs désirant s'installer, la libération anticipée des terres par leurs aînés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, afin que cette importante disposition qu'est l'I. V. D. retrouve son plein effet.

N° 185. — M. Robert Schwint expose à M. le ministre de l'agriculture que 50 000 familles environ vivent dans la région Est central de la production de lait et de la fabrication de gruyère sans bénéficier d'une garantie de revenu. Il lui demande quelles sont les perspectives nationales et régionales en matière de production de gruyère et comment le Gouvernement compte assurer la garantie du prix du lait aux producteurs de lait à gruyère, face au développement de la production de gruyère telle qu'il l'encourage actuellement dans différentes régions françaises.

N° 85. — M. Edgard Pisani constate et rappelle à M. le Premier ministre que l'agriculture française se trouve désormais au carrefour de deux des problèmes les plus graves que notre pays ait à résoudre : équilibre de la balance des comptes; sauvegarde de notre environnement et aménagement de notre territoire, et d'un problème à la solution duquel il doit contribuer : la faim dans le monde. Il lui demande de bien vouloir exposer au Sénat quelle politique le Gouvernement suit et entend suivre dans les domaines : de la recherche; de la promotion des hommes et de la diffusion de la connaissance; de l'organisation des marchés et du développement des industries agricoles et alimentaires; de la politique rurale et de la politique forestière; de la politique agricole européenne; de l'organisation des marchés mondiaux et de la lutte contre la faim.

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

N° 192. — M. Jean Cluzel expose à M. le ministre de l'agriculture que les difficultés qui ont frappé les agriculteurs en 1974-1975, loin de s'estomper, sont au contraire de nature à susciter les plus vives inquiétudes pour les années à venir. Le revenu moyen des exploitants agricoles a nettement baissé pendant cette période alors que leurs charges ont augmenté dans le même temps de façon considérable. Cette évolution a entraîné une dégradation de leur capacité d'autofinancement, qui conditionne le développement et la modernisation de l'agriculture. Un effort important pour résoudre ces difficultés se justifie non seulement par le souci d'améliorer la condition des agriculteurs, mais également parce que le développement de notre agriculture est une réponse à la crise économique. La contribution de l'agriculture à la solution de cette crise peut se manifester, tant au niveau de l'équilibre de notre balance commerciale, par l'accroissement des exportations, qu'à celui de la lutte contre le chômage, par le maintien de l'activité rurale et par le développement de l'emploi dans les industries agro-alimentaires. L'équilibre du développement régional dépend enfin d'une agriculture vigoureuse et revivifiée. C'est pourquoi il lui demande quelle politique agricole le Gouvernement entend désormais promouvoir pour garantir le revenu des exploitants agricoles, pour favoriser la croissance de la production, pour encourager enfin le développement de nos exportations, notamment celle des produits intégrant une forte valeur ajoutée.

N° 218. — M. Roland Boscardy-Monsservin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que le découragement des exploitants agricoles provient essentiellement des brusques différences de cours. Ceux-ci, quelles que soient les interventions de régularisation momentanément efficaces, sont fondamentalement liés au rapport entre l'offre et la demande. Seule une grande politique d'orientation peut permettre de maîtriser l'avenir. L'orientation ne s'improvise pas; elle exige souvent d'importants investissements préalables; elle doit être définie dans une étroite collaboration entre pouvoirs publics et professions. O. N. I. B. E. V., office des céréales, office du vin, Forma pour les autres denrées, sont responsables de secteurs verticaux. Une harmonisation horizontale est nécessaire. Il lui demande, en conséquence, comment, avec quels organes de réflexion et suivant quelles modalités d'application pratique il entend définir pour la France, en accord le cas échéant avec Bruxelles, une grande politique d'orientation.

N° 190. — M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'agriculture s'il compte assainir le marché vinicole français avec les seules mesures destinées au compromis entre la France et l'Italie. Rentrant d'Italie et de Sicile, ayant pris conscience de la volonté des autorités italiennes de faciliter la chute de la lire et de ne rien négliger pour faciliter les exportations de leurs vins et de leurs eaux-de-vie et brandys en France, il croit de son devoir de lui affirmer que : le financement des seules opérations de distillation de vins d'Italie (2 millions d'hectolitres) n'apportera rien à l'amélioration des prix des vins français; les alcools italiens font une offensive en France qui est considérable et ne peut qu'aggraver la situation de nos propres eaux-de-vie à appellation; le financement des distillations de vins français s'impose au même titre et dans les mêmes conditions; la France ne peut se laisser leurrer par des promesses d'arrachage en Italie, alors que les plantations continuent et ne sont pas contrôlables; les règlements italiens sont illusoire dans tous les domaines (fiscaux, douaniers, administratifs); les promesses des autorités italiennes sont également incroyables; la suppression par la France de la taxe de 12 p. 100 instaurée depuis septembre 1975 ne gêne aucunement les importations italiennes puisque la lire a baissé officiellement de 40 p. 100 depuis un an et se cote bien en dessus du cours; de plus, comment ignorer l'évasion de devises vers la France; la France ne peut faire aucune confiance aux engagements qui seraient pris par l'Italie de ne plus commercialiser à un prix inférieur à celui des vins qui vont être distillés pour le compte de la Communauté au prix de 9,63 le degré-hecto. Il lui demande s'il défendra ou non le dossier des prix agricoles français à Bruxelles en raison du fait que le Parlement européen a accepté une majoration globale de 9,50 p. 100. Il lui demande également comment il conciliera cette majoration entre les diverses productions s'il abandonne la viticulture française au bénéfice de celle de l'Italie et il le met en garde contre toutes les graves conséquences qui peuvent s'ajouter à celles qui existent déjà dans le monde de la production viticole française.

N° 182. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'agriculture quelle politique viticole le Gouvernement entend suivre, et notamment en ce qui concerne la production et la commercialisation des vins de table.

N° 193. — M. Charles Allié demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre, sur le plan national, pour garantir aux viticulteurs, et notamment aux viti-

culteurs du Midi, un prix minimum du vin basé sur le prix de revient. Il lui expose qu'il est indispensable de prendre des mesures dans les délais les plus rapides, pour substituer au climat d'insécurité et de juste courroux qui a engendré le drame de Montredon, une atmosphère sereine et confiante ramenant la paix dans les esprits, et établissant la justice sociale sans laquelle de nouveaux drames sont à redouter.

N° 217. — M. Raymond Courrière constatant : que malgré les nombreuses interventions auprès du Gouvernement, des élus et des représentants officiels de la profession viticole, malgré les nombreuses manifestations pacifiques qui se sont déroulées dans l'ensemble des départements du Midi viticole depuis plusieurs années, aucune mesure susceptible de régler d'une manière durable les problèmes viticoles n'a été mise en place, ni envisagée ; qu'à la suite de ces interventions et de ces manifestations, élus et représentants de la profession viticole n'ont cessé par leurs nombreux avertissements de mettre en garde le Gouvernement contre les événements graves que ne pourrait qu'entraîner l'exaspération née de l'absence de mesures amenant une amélioration de la situation des viticulteurs du Midi ; que la partie du territoire national touchée par cette crise, et dont la survie économique et ethnique de tous ses habitants est mise en cause, représente une part non négligeable du sol français puisqu'elle couvre une superficie supérieure à celle d'une des régions créées par la loi de 1972 ; que c'est donc un problème d'envergure nationale compte tenu du nombre d'habitants et de la superficie du territoire national menacés de dépérissement ; que, contrairement à ce que l'on a voulu faire croire à l'ensemble de la nation française, il existe des solutions économiques à ce problème à condition de cesser de se couvrir de l'alibi d'un pseudo-libéralisme économique qui ne sert qu'à protéger ainsi que nous en avons depuis trop longtemps la preuve, la forme la moins respectable du commerce, la recherche la plus effrénée du profit maximum et donc l'anéantissement économique de plusieurs centaines de milliers de producteurs et de commerçants honnêtes ; que le drame de Montredon où deux hommes sont morts et plusieurs dizaines d'autres ont été blessés n'est que la conséquence de cet état de faits maintes fois dénoncés car tous, quel que soit leur costume ou leur uniforme, sont également des victimes de l'absence de réglementation du marché du vin ; que depuis le 4 mars la seule mesure qui ait été prise à l'égard des viticulteurs consiste dans l'arrestation de M. Albert Tisseyre, viticulteur à Lauraguel, demande à M. le Premier ministre, puisque le problème purement agricole est dépassé et a fait place à un problème plus grave d'unité nationale et de paix civile : 1° s'il a l'intention d'aider notre terre occitane à échapper à la dépendance économique qui la menace chaque jour davantage ; 2° s'il n'estime pas urgent d'intervenir avec tout le poids de la puissance publique avant que le découragement n'ait entraîné la disparition des producteurs viticoles méridionaux.

(Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.)

b) Du mardi 18 mai 1976 :

N° 179. — M. Hector Viron attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions dans lesquelles doit s'exercer le droit syndical dans une importante entreprise de l'industrie de l'automobile, qui possède plusieurs établissements à travers le pays. Déjà, il y a plusieurs années, à la suite de sa demande, une enquête menée par la direction départementale du travail avait conclu à la nécessité de veiller de près à l'application des lois sociales en la matière, en raison des tentatives de la direction de les remettre en cause ou de limiter leur application. Actuellement, de l'avis même des organisations syndicales représentatives de plusieurs établissements de cette entreprise et en dépit d'une mise au point publique de la direction dans un journal du département du Haut-Rhin, il semblerait que ces pratiques tendent à se développer à nouveau à l'égard du personnel et de leurs représentants élus. Les pressions, les entraves, le mouchardage, les sanctions sont devenus pratiques courantes et aboutissent à la mise en cause de l'exercice des libertés syndicales dans ces établissements. Dans ces conditions, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour : 1° s'informer rapidement auprès des parties intéressées afin de recueillir leurs appréciations actuelles sur les entraves qui existent pour une réelle application des lois existantes sur les libertés syndicales ; 2° faire respecter l'exercice du droit syndical, ce qui suppose que la direction en finisse avec ses méthodes de pression et d'intimidation vis-à-vis des syndicalistes.

N° 204. — M. Fernand Chatelain signale à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que les décisions de licenciements et de fermetures prises par la société Rhône-Poulenc alors qu'elle investit massivement à l'étranger, frappent de plein fouet les conditions de vie de milliers de travailleurs et la situation économique de régions entières. Il lui demande quelles

mesures le Gouvernement entend prendre pour préserver l'emploi des travailleurs de la société Rhône-Poulenc, maintenir l'activité des entreprises menacées de fermeture et empêcher l'asphyxie économique de régions touchées par les décisions de la société Rhône-Poulenc.

N° 213. — M. André Méric demande à M. le secrétaire d'Etat aux transports les mesures qu'il compte prendre pour que la modernisation du canal du Midi, comme l'a été le canal latéral à la Garonne, soit réalisée au cours du VII<sup>e</sup> Plan.

(Question transmise à M. le ministre de l'équipement.)

### NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

#### COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Coudert a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 268 (1975-1976) de M. Chatelain et des membres du groupe communiste, tendant à la protection et à l'extension des jardins familiaux.

#### COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

M. Grand a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 276 (1975-1976), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire l'usage des œstrogènes en médecine vétérinaire.

M. Méric a été nommé rapporteur du projet de loi n° 280 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à renforcer la répression en matière de trafics et d'emplois irréguliers de main-d'œuvre étrangère.

M. Méric a été nommé rapporteur du projet de loi n° 281 (1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, complétant la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

#### COMMISSION DES FINANCES, DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET DES COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

M. Monory a été nommé rapporteur du projet de loi n° 278 (Sénat, 1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1974.

M. Monory a été nommé rapporteur du projet de loi n° 282 (Sénat, 1975-1976), adopté par l'Assemblée nationale, portant aménagement du monopole, des tabacs manufacturés.

#### Remplacement d'un sénateur.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Armand Kientzi est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Bas-Rhin, M. Michel Kistler, décédé le 5 mai 1976.

#### Modification aux listes des membres des groupes.

#### SÉNATEUR NE FIGURANT SUR LA LISTE D'AUCUN GROUPE

Ajouter le nom de M. Armand Kientzi.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1976

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Nouvelle convention franco-allemande sur les criminels de guerre.

1795. — 6 mai 1976. — M. Fernand Lefort attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur l'impunité dont jouissent les anciens criminels de guerre nazis en République fédérale allemande. A titre d'exemple, il lui signale que l'ancien chef de la gestapo d'Angers, H. D. Ernst, coupable de crimes innombrables,

de tortures, de déportations, de sévices graves contre des citoyens français (dont de nombreux enfants), a été condamné à mort par contumace par des tribunaux français et vit cependant en toute liberté, et sans jamais avoir été inquiété, à Leer (République fédérale allemande). Cet état de fait soulève les protestations légitimes des organisations de résistants de la région d'Angers, qui s'indignent qu'aucune mesure n'ait été prise à l'encontre de ce criminel de guerre. L'union fédérale des associations de combattants (U.F.A.C.), pour ce qui la concerne, est intervenue vainement à ce sujet auprès de M. le président de la République et de M. le chancelier fédéral. Cette organisation a effectué en outre une démarche similaire auprès des parlementaires du Maine-et-Loire; deux seulement ont répondu en invoquant la convention franco-allemande de 1971 — aux termes de laquelle seule la justice allemande est habilitée à tenter et à instruire de nouvelles procédures contre les criminels de guerre — et les règles du droit international qui ne permettent pas l'extradition. Or, à l'issue de la rencontre qui a eu lieu au début de l'année entre le président de la République et le chancelier allemand, le principe d'une convention bilatérale a été retenu permettant aux polices de leurs états de poursuivre la recherche de ces criminels. Cette convention fait actuellement l'objet d'études de la part des services techniques des deux pays. En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire, ceci afin de répondre au vœu unanime des organisations de résistance, que soit inclus dans la convention un chapitre prévoyant de faire subir immédiatement leurs peines aux criminels de guerre se trouvant en République fédérale allemande et déjà condamnés par les tribunaux militaires français.

*Personnels militaires : prêts pour accession à la propriété.*

1796. — 6 mai 1976. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il n'envisage pas de modifier les conditions des prêts consentis aux personnels militaires pour leur faciliter l'accession à la propriété.

*Avantages sociaux des personnels navigants de l'armée de l'air.*

1797. — 6 mai 1976. — M. Jean Francou demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour permettre l'application simultanée du fonds de prévoyance de l'aéronautique créé par la loi du 30 mars 1928 et du fonds de prévoyance militaires créé par le décret n° 59-1192 du 13 octobre 1959, au personnel navigant de l'armée de l'air qui cotise à ces deux fonds.

*Politique hôtelière du Gouvernement.*

1798. — 6 mai 1976. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Tourisme) quelle politique le Gouvernement compte suivre à l'égard de l'ensemble de la profession hôtelière (hôteliers, restaurateurs, cafetiers et limonadiers).

*Forum européen de la jeunesse.*

1799. — 6 mai 1976. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir préciser la suite que le Gouvernement entend réserver à la proposition de la commission des communautés européennes en date du 26 février 1975 portant création d'un forum européen de la jeunesse susceptible d'étendre la participation nécessaire de la jeunesse à la construction européenne.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 6 MAI 1976

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Permis de construire : procédure.*

20053. — 26 mai 1976. — M. Léon-Jean Grégory rappelle à M. le ministre de l'équipement qu'il arrive parfois que l'autorité habilitée à donner le permis de construire, le refuse en s'appuyant sur des règles imaginées. Or le décret du 28 mai 1970, relatif au permis de construire, dispose en son article 10 que le préfet, si le dossier est complet, fait connaître au demandeur, dans les quinze jours de la réception de la demande... la date avant laquelle, compte tenu des délais d'instruction fixés par les articles 15 et 16 ci-après, la décision devra lui être notifiée. La lettre du préfet avise, en outre, le constructeur que, si aucune décision ne lui a été adressée avant la date fixée à l'alinéa précédent, ladite lettre vaudra permis de construire et les travaux pourront être entrepris conformément au projet déposé. Ce décret laisse croire qu'à défaut d'une réponse négative, fondée en droit et signifiée en temps utile par l'administration, le permis de construire est attribué tacitement. Or, le Conseil d'Etat dans son arrêt du 3 décembre 1975 a estimé que : « Considérant que lorsque, d'une part, des dispositions législatives ou réglementaires ont prévu que le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation fait naître, à l'expiration du délai imparti à l'administration pour statuer, une décision implicite d'acceptation et que, d'autre part, la décision expresse prise dans ce délai accordant ou refusant expressément l'autorisation sollicitée est, soit légalement rapportée par l'autorité compétente, soit annulée pour excès de pouvoir par le juge, cette décision expresse disparaît rétroactivement; que cette disparition ne rend pas le demandeur ou le déclarant titulaire d'une autorisation tacite. » En conséquence, il lui demande : 1° si ceci signifie qu'un permis de construire peut être refusé indéfiniment par l'administration, sans aucun argument juridique, et suivant le bon plaisir de l'autorité habilitée à la délivrance du permis de construire; 2° si ceci signifie, en particulier, que le délai prévu par le décret du 28 mai 1970, article 10, ne court plus du moment que l'administration a fait une réponse, n'importe laquelle, même rapportée ultérieurement, même annulée pour excès de pouvoir; 3° si l'interprétation du Conseil d'Etat n'a pour effet que de reporter le délai à une date ultérieure,

et dès lors à quelle date ; 4° s'il n'y aurait pas lieu, pour supprimer les conséquences surprenantes de cette interprétation littérale du décret, de préciser que ce décret signifie en réalité que le permis est tacitement accordé, si aucune décision juridique fondée n'a été adressée au pétitionnaire avant l'expiration du délai.

*Autoroute A 41, échangeurs A 41, voie urbaine U 5.*

20054. — 6 mai 1976. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'équipement** que le projet d'échangeur entre l'autoroute A 41 et la voie urbaine grenobloise U 5 fait craindre de nombreuses nuisances aux 5 000 habitants du quartier concerné de la commune de Meylan (Isère) sur laquelle le projet actuel situe cet échangeur. Il lui demande s'il entend prendre en considération la demande des habitants et du conseil municipal de Meylan qui exigent le report vers l'Est de cet échangeur, dans une zone inhabitée où il provoquerait beaucoup moins de nuisances, et où il resterait compatible avec les schémas d'urbanisme.

*Machine-outil : programme de développement.*

20055. — 6 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser l'état actuel d'application du nouveau programme d'action sectorielle pour le développement de la machine-outil française notamment à l'égard de l'aide au développement des projets portant sur les machines-outils à commande numérique et les matériels de haute qualité qui ne sont pas ou peu fabriqués en France et répondent à d'importants besoins nationaux ou internationaux ainsi que l'a précisé, lors du lancement du nouveau programme d'action sectorielle, la lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche (n° 27 du 20 janvier 1976).

*Machine-outil : programme de développement  
(lettre d'agrément).*

20056. — 6 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de lui préciser l'état actuel d'application du nouveau programme d'action sectorielle pour le développement de la machine-outil française, notamment à l'égard de la lettre d'agrément, innovation susceptible d'aider les petites et moyennes entreprises (P. M. E.) dans la voie du lancement industriel et commercial de nouveaux produits, grâce aux prêts garantis par la caisse nationale des marchés de l'Etat, ainsi que l'a précisé, lors du lancement du nouveau programme d'action sectorielle, la lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche (n° 27 du 20 janvier 1976).

*Imprimerie de labour : situation.*

20057. — 6 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des travaux-entrepris par le comité consultatif sur la situation et les perspectives de l'imprimerie de labour, créé au ministère de l'industrie et de la recherche en janvier 1976, afin de proposer des orientations pour la période à venir sur la situation et les perspectives de l'industrie de labour (lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche n° 27 du 20 janvier 1976).

*Agences privées de recherches :  
amélioration des conditions de fonctionnement.*

20058. — 6 mai 1976. — **M. Roger Poudonson**, considérant, ainsi que **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'il convient d'assurer une protection accrue des droits individuels des citoyens, notamment à l'égard des atteintes à leur vie privée, lui demande de lui préciser l'actuelle perspective et les échéances des études entreprises à son ministère, au sujet des différents projets tendant à améliorer les conditions de fonctionnement des agences privées de recherches et à garantir l'exercice de leurs activités dans des conditions compatibles avec le respect des libertés, ainsi qu'il l'indiquait récemment (*Journal officiel*, Débats du Sénat, séance du 16 décembre 1975).

*Matières premières : lutte contre le gaspillage.*

20059. — 6 mai 1976. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de l'étude exhaustive sur les possibilités de lutte contre le gaspillage dans le domaine des matières premières, qui a été confiée à l'institut de recherches de la sidérurgie (I. R. S. I. D.), compte tenu que « l'enjeu d'une telle action peut être considérable », ainsi que l'a précisé la lettre d'information du ministère de l'industrie et de la recherche (n° 27, 20 janvier 1976).

*Lycée agricole d'Yvetot : situation.*

20060. — 6 mai 1976. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation au lycée agricole d'Yvetot, en Seine-Maritime. Celle-ci risque de conduire les élèves de première année du brevet d'études professionnelles agricoles (B. E. P. A.) à finir le cycle d'études dans un autre établissement (à noter qu'il n'en existe qu'un seul dans le département qui ne pourrait très certainement pas les accueillir tous). C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il envisage pour que la classe du B. E. P. A. 1 (agriculture-élevage sous option élevage) soit officiellement ouverte. Cette ouverture se justifie, d'ailleurs, par une demande importante : soixante-dix candidats en 1975 pour vingt places. En outre, il lui demande : 1° l'ouverture d'une classe du B. E. P. A. (deuxième année) pour que les élèves de première année puissent continuer leur scolarité dans cet établissement ; 2° la création des postes suivants : un poste de professeur technique adjoint horticole ; un poste de surveillance ; un poste d'agent contractuel ; 3° que le poste d'ingénieur des travaux agricoles (I. T. A.) soit pourvu ; 4° que les postes d'ingénieurs d'agronomie soient pourvus ou que le directeur de l'établissement soit autorisé à procéder à un recrutement d'enseignants en utilisant ces vacances.

*C. E. S. des Gâtines à Savigny-sur-Orge : situation.*

20061. — 6 mai 1976. — **M. Raymond Brosseau** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur la gravité de la situation concernant l'enseignement de l'éducation physique au C. E. S. des Gâtines, à Savigny-sur-Orge. Le déblocage d'heures supplémentaires, la création d'un poste supplémentaire de professeur d'éducation physique pour

la rentrée scolaire 1976-1977 doivent être des engagements fermes pour pallier cette carence. Il lui demande quelles dispositions réelles il compte prendre pour donner satisfaction à cet établissement lors de la rentrée scolaire 1976-1977.

*Pensionnaires des maisons de retraite :  
mode de remboursement des soins courants.*

**20062.** — 6 mai 1976. — **M. Raymond Brosseau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la prise en charge par les organismes de sécurité sociale des frais médicaux et pharmaceutiques prescrits à des pensionnaires de maisons de retraite ayant fait appel au médecin de leur choix pour les soins courants. Or, certaines caisses de sécurité sociale ne remboursent pas aux pensionnaires de ces établissements leurs dépenses médicales et pharmaceutiques dans le cas susvisé. Il s'ensuit une inégalité de traitement de ces retraités pour ce qui est des mesures sociales en leur faveur et pour les maisons de retraite une augmentation du prix de journée car elles ne peuvent porter en recettes les remboursements de ces soins. Il lui demande si elle compte intervenir auprès de la direction régionale de la sécurité sociale pour obtenir le remboursement de ces soins courants.

*Techniciens des postes et télécommunications : reclassement.*

**20063.** — 6 mai 1976. — **M. Maurice Coutrot** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** sur la situation des techniciens des postes et télécommunications qui doivent à nouveau faire grève pour tenter de faire valoir leurs droits. Ces techniciens attendent en effet depuis des années leur reclassement en fonction de l'alignement de leur situation sur celle des techniciens d'étude et de fabrication du ministère de la défense. Bien que les différents secrétaires d'Etat qui se sont succédés au ministère des postes et télécommunications aient reconnu le bien-fondé des revendications et fait de nombreuses promesses et en dépit de l'avis favorable de la commission d'étude interministérielle, le problème reste entier. Il aimerait donc connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier ces inégalités.

*Agriculteurs : remboursement des crédits de T. V. A.*

**20064.** — 6 mai 1976. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que le Gouvernement a fait connaître à différentes reprises son objectif de résorber complètement le crédit de taxe sur la valeur ajoutée dont les agriculteurs étaient titulaires à la date du 31 décembre 1971. Or, à ce jour, les remboursements des crédits de T. V. A. n'ont atteint que la moitié des crédits détenus par les agriculteurs. Dans ces conditions, il lui demande d'indiquer les raisons qui empêchent le remboursement total du crédit de T. V. A. non encore remboursé aux agriculteurs et à quelle date il envisage de procéder au remboursement complétant les différentes mesures déjà intervenues.

*Collectivités locales : prêts du Crédit agricole.*

**20065.** — 6 mai 1976. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une mesure concernant le Crédit agricole en rapport avec l'encadrement du crédit, mesure qui serait susceptible, à son avis, d'apporter une solution particulièrement efficace au problème de l'aménagement

rural. En effet, si en 1975, le Crédit agricole a pu apporter une aide de 3,5 milliards de francs de prêts à moyen ou long terme en faveur des collectivités locales rurales, il ne pourra réaliser, au mieux, que 2 milliards de francs de prêts en 1976 si les mesures d'encadrement du crédit ne sont pas modifiées. Etant donné les excellents résultats obtenus lors de la mise en place du plan de relance, il lui demande s'il ne lui semble pas indispensable qu'à nouveau un prêt de 1 milliard de francs non bonifié soit débloqué en 1976 en faveur de ces mêmes collectivités locales rurales. Cette mesure ne manquera pas de conforter la relance économique actuellement constatée.

*Auxiliaires vétérinaires : création d'un corps.*

**20066.** — 6 mai 1976. — **M. Robert Schwint** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que le 21 novembre 1974, Mme le ministre de la santé s'était formellement engagée, en son nom, à faire étudier dans les meilleurs délais, le problème de la création d'un corps d'auxiliaires vétérinaires. Il lui demande si le délai de dix-huit mois qui s'est écoulé depuis la déclaration de Mme le ministre de la santé a été mis à profit pour mener à bien les études préalables et à quelle date le Parlement sera saisi du projet de loi dont le dépôt avait été promis.

*Arrêté d'alignement : délai.*

**20067.** — 6 mai 1976. — **M. Maurice Prévotau** demande à **M. le ministre de l'équipement** de lui préciser : 1° dans quel délai maximum ses services doivent délivrer l'arrêté d'alignement des constructions à réaliser en bordure des voies publiques pour les voies communales, les routes départementales, les routes nationales ; 2° dans l'éventualité où l'administration n'a pas répondu dans le délai imparti, doit-on considérer son silence comme une acceptation ou un refus de la solution proposée.

*Cafetiers-limonadiers : modification de l'assiette des cotisations sociales.*

**20068.** — 6 mai 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir préciser s'il ne conviendrait pas de modifier l'assiette actuelle des cotisations sociales des hôteliers restaurateurs et cafetiers limonadiers, en tenant compte, d'une part, de l'impossibilité dans laquelle se trouve cette profession de s'automatiser ou de se mécaniser, et d'autre part, de son caractère d'industrie de main-d'œuvre par excellence et du rôle social important qu'elle joue dans l'économie.

*« Ginseng » : résultat des analyses.*

**20069.** — 6 mai 1976. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre de la santé** quel a été le résultat des examens et des analyses effectués concernant le « ginseng » au sujet des effets éventuels de ce produit utilisé pour l'alimentation humaine.

*Attachés de préfecture et secrétaires administratifs :  
postes ouverts aux concours.*

**20070.** — 6 mai 1976. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur les impérieux besoins en personnels des préfectures et sous-préfectures des départe-

tements français. A cet égard, il lui demande de bien vouloir préciser le nombre de postes actuellement vacants des attachés de préfecture et des secrétaires administratifs et le nombre de ceux à pourvoir lors des concours qu'il compte organiser durant l'année 1976.

*Géothermie : résultats des études.*

20071. — 6 mai 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère concernant les possibilités d'exploitation des nappes d'eau chaude comme source de chauffage des immeubles, des économies pouvant en résulter dans le prix de revient comparé aux modes de chauffage classique. Il lui demande, dans le cas précis où la géothermie pourrait s'avérer particulièrement rentable pour le chauffage collectif des grands immeubles d'habitation, de bien vouloir préciser l'aide que compte apporter le Gouvernement aux constructeurs de ceux-ci adoptant ce nouveau système.

*Carte vermeil : extension aux personnes âgées titulaires d'une carte de réduction S.N.C.F.*

20072. — 6 mai 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre afin d'étendre les réductions accordées à l'heure actuelle aux titulaires de la « carte vermeil » dans les salles de cinéma, aux pères et mères de famille nombreuse âgés respectivement de soixante-cinq ans et soixante ans titulaires de la carte de réduction S.N.C.F. de 50 p. 100, lesquels, pour des raisons de commodité, préfèrent ne pas opérer une dépense inutile en achetant une carte vermeil.

*Validation de l'année universitaire en cours.*

20073. — 6 mai 1976. — **M. Robert Parenty**, à la suite des assurances données par **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** à diverses associations étudiantes, lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'elle compte prendre afin de valider l'année universitaire en cours. Il attire particulièrement son attention sur le fait que le sérieux des procédures de contrôle ainsi que le contenu des enseignements sont la garantie de la crédibilité des étudiants sur le marché de l'emploi, eu égard à l'incertitude économique actuelle.

*Forum européen de la jeunesse.*

20074. — 6 mai 1976. — **M. Robert Parenty** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir préciser la suite qu'envisage de réserver le Gouvernement français à la proposition formulée par la commission des communautés européennes en date du 26 février 1975 créant un forum européen de la jeunesse, lequel devrait être consulté à l'initiative du Parlement européen et de la commission du conseil sur les actions prévues par les traités et leur prolongement aussi bien que sur les initiatives nouvelles à prendre pour faire participer la jeunesse à la construction communautaire.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES  
auxquelles il n'a pas été répondu  
dans les délais réglementaires.**

**PREMIER MINISTRE**

N<sup>os</sup> 12633 Michel Darras ; 15475 Henri Caillavet ; 16172 J.-M. Bouloux ; 16206 Pierre Schiélé ; 16668 Bernard Lemarie ; 16757 Edgar Tailhades ; 17183 Auguste Chupin ; 17308 Charles Ferrant ; 17896 Pierre Perrin ; 18948 Louis Jung ; 19154 Jacques Coudert ; 19262 François Schleiter.

**FONCTION PUBLIQUE**

N<sup>os</sup> 19218 Richard Pouille ; 19234 Jean Colin ; 19358 Francis Palmero.

**PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT**

N<sup>os</sup> 14530 Henri Caillavet ; 15088 Louis Jung ; 15149 Dominique Pado ; 15156 Catherine Lagatu ; 15252 André Méric ; 15398 Henri Caillavet ; 16369 Catherine Lagatu ; 18338 André Messenger ; 18570 Francis Palmero ; 18690 Roger Poudonson ; 18838 Jean Cauchon ; 19244 Jean Cauchon ; 19335 Marcel Souquet ; 19347 Jean Cauchon ; 19381 Louis Jung.

**CONDITION FÉMININE**

N<sup>os</sup> 16304 René Tinant ; 16730 Louis Jung ; 16934 Louis Jung ; 17347 Jean Cauchon ; 18204 Jean Cauchon ; 18742 Charles Ferrant.

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 18703 Gabrielle Scellier ; 19291 Jacques Pelletier ; 19437 Roger Poudonson.

**AGRICULTURE**

N<sup>os</sup> 14862 Jean Cluzel ; 15120 Louis Brives ; 15358 Edouard Grangier ; 15415 Jacques Pelletier ; 15471 Henri Caillavet ; 15969 Paul Jargot ; 16292 Abel Sempé ; 16394 René Chazelle ; 16485 Henri Caillavet ; 16544 Joseph Raybaud ; 16689 Maurice PrévotEAU ; 17148 Edouard Le Jeune ; 17212 Rémi Herment ; 17232 Edouard Grangier ; 17495 Henri Caillavet ; 17570 J.-M. Bouloux ; 18049 J.-M. Bouloux ; 18121 Henri Caillavet ; 18136 Edouard Grangier ; 18188 René Touzet ; 18220 Jean Cluzel ; 18317 Edgard Pisani ; 18440 René Touzet ; 18575 Henri Caillavet ; 18636 Hélène Edeline ; 18700 Henri Caillavet ; 18751 Paul Jargot ; 18771 Gérard Minvielle ; 18848 Jean Cluzel ; 18886 Paul Jargot ; 19121 Alfred Kieffer ; 19160 Paul Jargot ; 19174 Robert Parenty ; 19213 Paul Jargot ; 19225 Robert Laucournet ; 19279 Charles Bosson ; 19297 Alfred Kieffer ; 19299 Raoul Vadepiéd ; 19379 Bernard Lemarie ; 18409 J. Benard-Mousseaux ; 19414 Pierre Giraud.

**ANCIENS COMBATTANTS**

N<sup>os</sup> 17267 Pierre Perrin ; 17314 Jean Cauchon ; 17353 Robert Schwint.

**COMMERCE ET ARTISANAT**

N°s 18524 Jean Cauchon ; 19269 Robert Parenty.

**COMMERCE EXTERIEUR**

N°s 16776 René Jager ; 17311 René Jager ; 17312 René Jager ; 17617 Roger Boileau ; 17705 Francis Palmero ; 18574 Henri Caillavet ; 19196 Maurice Prévotéau ; 19199 Jean Cauchon ; 19401 Roger Poudonson ; 19417 Jean Cauchon.

**CULTURE**

N°s 14404 Jacques Carat ; 15750 Jean Francou ; 16766 Charles Bosson ; 19361 Pierre Giraud.

**DEFENSE**

N°s 15494 Léopold Héder ; 16376 Michel Kauffmann ; 16583 Charles Bosson ; 17961 Francis Palmero ; 18337 Jacques Ménard ; 18371 Jean Cauchon ; 18909 Jean Cauchon ; 19096 Pierre Giraud.

**DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER**

N°s 18737 Marcel Gargar ; 18844 Albert Pen ; 18959 Roger Gaudon.

**ECONOMIE ET FINANCES**

N°s 11011 Henri Caillavet ; 13682 Emile Durieux ; 14097 Jean Francou ; 14226 Joseph Yvon ; 14259 Jean Cluzel ; 14323 Henri Caillavet ; 14329 Jean Cluzel ; 14365 Jean Cauchon ; 14655 Louis Courroy ; 14822 Claude Mont ; 14918 Louis Brives ; 15096 Jacques Pelletier ; 15189 Joseph Yvon ; 15266 Louis Orvoen ; 15308 Jean Gravier ; 15412 Edouard Le Jeune ; 15695 Léon David ; 15720 Léopold Héder ; 15791 Pierre Schiélé ; 15866 André Rabineau ; 15891 Edouard Le Jeune ; 16000 Jean Sauvage ; 16011 Jean Gravier ; 16102 Léopold Héder ; 16252 Jean Cauchon ; 16291 Jean Varlet ; 16489 Roger Quilliot ; 16535 Gilbert Belin ; 16536 André Barroux ; 16576 Louis Jung ; 16694 Marcel Souquet ; 16713 Félix Ciccolini ; 16714 Félix Ciccolini ; 16715 Félix Ciccolini ; 16716 Félix Ciccolini ; 16739 Jean-Pierre Blanc ; 16797 René Jager ; 16960 Eugène Bonnet ; 17054 Adolphe Chauvin ; 17119 Hubert Martin ; 17132 Hubert Martin ; 17202 Pierre Perrin ; 17204 Marie-Thérèse Goutmann ; 17335 Pierre Schiélé ; 17380 Maurice Blin ; 17381 Louis Courroy ; 17392 Henri Caillavet ; 17511 Rémi Herment ; 17806 Francis Palmero ; 17866 Marcel Gargar ; 17889 Rémi Herment ; 17903 Roger Poudonson ; 17980 Roger Gaudon ; 17981 Henri Caillavet ; 17990 Robert Schmitt ; 18138 Gabrielle Scellier ; 18445 Abel Sempé ; 18500 Adolphe Chauvin ; 18573 Roger Poudonson ; 18642 Jacques Verneuil ; 18695 Paul Guillard ; 18696 Paul Guillard ; 18842 Jacques Braconnier ; 18843 Jacques Braconnier ; 18873 Raoul Vade pied ; 18946 Pierre Schiélé ; 18947 François Dubanchet ; 18951 Edouard Le Jeune ; 18964 Francis Palmero ; 18969 Francisque Collomb ; 18996 Francis Palmero ; 19002 Roger Poudonson ; 19021 Pierre Vallon ; 19031 Maurice Prévotéau ; 19058 Michel Miroudot ; 19064 Marcel Fortier ; 19072 André Rabineau ; 19075 Kléber Malecot ; 19087 Michel Labéguerie ; 19103 Eugène Bonnet ; 19109 Jacques Braconnier ; 19119 Georges Lombard ; 19122 Michel Kauffmann ; 19148 Roger Poudonson ; 19150 Jean Colin ; 19155 Georges Cogniot ; 19198 Roger Poudonson ; 19202 Jean Cauchon ; 19207 Jean Geoffroy ; 19235 Jean Colin ; 19236 Jean Colin ; 19237 Raoul Vade pied ; 19263 Jean Francou ; 19264 Jean Francou ; 19270 Maurice Prévotéau ; 19286 Louis Courroy ; 19287 Henri

Caillavet ; 19310 Jean Gravier ; 19312 Jean Francou ; 19314 Pierre Tajan ; 19318 Amédée Bouquerel ; 19319 Amédée Bouquerel ; 19331 Maurice Prévotéau ; 19338 Marcel Fortier ; 19342 Maurice Lalloy ; 19354 Louis Courroy ; 19371 Pierre Schiélé ; 19372 Gabrielle Scellier ; 19373 Roger Poudonson ; 19393 Etienne Dailly ; 19397 René Chazelle ; 19398 Roger Poudonson ; 19399 Roger Poudonson ; 19421 Jean Cauchon ; 19432 Francis Palmero ; 19435 Louis Brives ; 19440 Marie-Thérèse Goutmann.

**EDUCATION**

N°s 12401 Félix Ciccolini ; 12505 Georges Cogniot ; 12519 André Barroux ; 13527 Robert Schwint ; 18080 Jean Francou ; 18158 Roger Poudonson ; 18163 Georges Cogniot ; 18389 Pierre Perrin ; 18622 Alfred Kieffer ; 18626 Paul Caron ; 18662 Charles Zwickert ; 18738 Charles Zwickert ; 18782 Pierre Vallon ; 18894 Georges Cogniot ; 18928 Jean-Marie Rausch ; 19007 Robert Schwint ; 19097 Jean Gravier ; 19098 Robert Schwint ; 19105 Francis Palmero ; 19169 Roger Gaudon ; 19191 Jean Sauvage ; 19214 Georges Cogniot ; 19248 Georges Cogniot ; 19276 Michel Labéguerie ; 19277 Edouard Le Jeune ; 19288 Henri Caillavet ; 19321 Jean Cluzel ; 19334 Paul Guillard ; 19344 Georges Cogniot ; 19349 Jean Cauchon ; 19375 Roger Poudonson ; 19385 Jean Francou ; 19407 Marcel Fortier.

**EQUIPEMENT**

N°s 18557 Léandre Létouart ; 19222 Roger Poudonson ; 19415 Pierre Giraud ; 19436 Roger Poudonson.

**LOGEMENT**

N° 19300 Raoul Vade pied.

**INDUSTRIE ET RECHERCHE**

N°s 14338 Louis Brives ; 14346 Ladislav du Luart ; 14388 Jean-François Pintat ; 14792 Jean Sauvage ; 15483 Louis Brives ; 15766 Jean Cauchon ; 15951 Edouard Le Jeune ; 16006 Serge Boucheny ; 16110 Hector Viron ; 16496 Charles Zwickert ; 16773 Edouard Le Jeune ; 17073 Maurice Prévotéau ; 17796 Bernard Lemarie ; 17850 Léandre Létouart ; 17857 Jean Cauchon ; 18534 Francis Palmero ; 18789 Georges Cogniot ; 18907 Jean Cauchon ; 19284 Jean Cauchon ; 19315 Pierre Tajan ; 19333 Francis Palmero.

**INTERIEUR**

N°s 13249 Marcel Souquet ; 13633 Pierre Giraud ; 13724 Dominique Pado ; 14233 Jacques Carat ; 14924 Baudouin de Hauteclocque ; 14974 Jean Colin ; 15742 Jean-Pierre Blanc ; 17065 Hubert d'Andigné ; 17070 Francis Palmero ; 17770 Francis Palmero ; 18068 Eugène Romaine ; 18420 Jean Francou ; 18630 André Bohl ; 18732 Jacques Eberhard ; 18897 André Méric ; 18977 Rémi Herment ; 19066 Paul Jargot ; 19111 Richard Pouille ; 19129 Paul Caron ; 19221 Jean Cauchon ; 19257 Francis Palmero ; 19285 Roger Gaudon ; 19308 Jean-Pierre Blanc ; 19343 Michel Moreigne ; 19376 Robert Parenty ; 19410 Catherine Lagatu.

**JUSTICE**

N°s 18309 Eugène Bonnet ; 18315 Robert Schwint ; 19164 Francis Palmero ; 19360 Pierre Giraud.

**QUALITE DE LA VIE**

N<sup>os</sup> 18757 Roger Poudonson ; 18822 René Tinant ; 19441 Roger Gaudon.

**JEUNESSE ET SPORTS**

N<sup>os</sup> 12449 Guy Schmaus ; 14702 Pierre Giraud ; 14788 René Jager ; 15210 Lucien Gautier ; 16501 Henri Fréville ; 17542 Jean Francou ; 18421 Jean Cauchon ; 18446 René Tinant ; 18453 J.-P. Blanc ; 18523 Jean Cauchon.

**ENVIRONNEMENT**

N<sup>o</sup> 19303 Gabrielle Scellier.

**TOURISME**

N<sup>os</sup> 18463 Roger Poudonson ; 19265 Jean Francou ; 19267 Jean-Marie Rausch ; 19268 Robert Parenty ; 19301 Claude Mont ; 19302 Gabrielle Scellier ; 19365 Charles Zwickert ; 19383 Louis Jung.

**SANTE**

N<sup>os</sup> 16999 Jean Cauchon ; 18246 Bernard Lemarié ; 18370 Jean Cauchon ; 18535 Francis Palmero ; 18545 Robert Parenty ; 18604 Roger Poudonson ; 18716 Robert Parenty ; 18718 André Bohl ; 18721 Paul Caron ; 18783 Joseph Yvon ; 18827 Marcel Nuninger ; 18960 André Bohl ; 18976 Jean Bertaud ; 18982 M.-T. Goutmann ; 19042 Jean Cauchon ; 19065 M.-T. Goutmann ; 19114 Raoul Vadepiéd ; 19140 Jean Cauchon ; 19224 Robert Laucournet ; 19238 Paul Jargot ; 19327 Jean Cluzel ; 19356 Michel Moreigne ; 19413 Félix Ciccolini.

**ACTION SOCIALE**

N<sup>os</sup> 17536 André Bohl ; 18852 Roger Poudonson ; 19275 Jean-Marie Bouloux ; 19307 François Dubanchet ; 19368 René Tinant.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 18366 Jean Cauchon ; 18537 Guy Schmaus ; 18824 Marcel Gargar ; 19416 Jean Cauchon.

**TRAVAIL**

N<sup>os</sup> 13856 Catherine Lagatu ; 15071 Hector Viron ; 15176 Jules Roujon ; 15392 Roger Boileau ; 15533 Paul Caron ; 15633 Paul Malasagne ; 16104 Catherine Lagatu ; 16112 Jean Cluzel ; 16248 Jean Varlet ; 16261 Jacques Carat ; 16809 Pierre Sallenave ; 16952 Michel Labéguerie ; 17035 Charles Ferrant ; 17361 Louis Le Montagner ; 17410 Joseph Raybaud ; 17417 Kléber Malécot ; 17507 Josy Moinet ; 17523 André Bohl ; 17619 Roger Boileau ; 17637 Charles Zwickert ; 17829 Yves Durand ; 17999 Pierre Croze ; 18045 Louis Brives ; 18128 René Tinant ; 18140 Paul Pillet ; 18141 Louis Le Montagner ; 18172 Jean Cluzel ; 18179 André Rabineau ; 18205 Jean Cauchon ; 18321 André Bohl ; 18484 Gabrielle Scellier ; 18673 André Méric ; 18679 Roger Poudonson ; 18692 Georges Lamousse ; 18726 Jean Francou ; 18740 Louis Jung ; 18850 Jean Cluzel ; 18898 Roger Poudonson ; 18918 Fernand Chatelain ; 18925 Jean Colin ; 18926 J.-P. Blanc ; 18970 Robert Parenty ; 18989 Jacques Maury ; 19009 Roger Poudonson ; 19023 Charles Zwickert ; 19033 Roger Poudonson ; 19045 Jean Cluzel ; 19049 Jacques Maury ; 19083 Marcel Nuninger ; 19092 Paul Jargot ; 19116 André Messenger ; 19131 René Ballayer ; 19132 Maurice

Blin ; 19136 Jean Cauchon ; 19206 Jean Cauchon ; 19226 L. de la Forest ; 19239 Paul Jargot ; 19274 Auguste Chupin ; 19292 Paul Jargot ; 19293 Paul Jargot ; 19304 Gabrielle Scellier ; 19337 Charles Alliès ; 19363 J.-P. Blanc ; 19378 Louis Le Montagner ; 19391 Maurice Blin ; 19402 Roger Poudonson ; 19405 Serge Boucheny ; 19406 Serge Boucheny ; 19412 Félix Ciccolini ; 19420 Jean Cauchon ; 19424 Jean Cluzel ; 19425 Jean Cluzel ; 19426 Jean Cluzel ; 19427 Jean Cluzel.

**UNIVERSITES**

N<sup>os</sup> 16775 Jean-Marie Rausch ; 18412 Roger Quilliot ; 18601 Georges Cogniot ; 18749 Georges Cogniot ; 18750 Georges Cogniot ; 18895 Georges Cogniot ; 19014 Georges Cogniot ; 19054 Maurice PrevotEAU ; 19188 Jean Cauchon ; 19340 Georges Cogniot ; 19351 Georges Cogniot ; 19408 Jacques Maury ; 19411 Catherine Lagatu.

**ANNEXE AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du jeudi 6 mai 1976.

**SCRUTIN (N<sup>o</sup> 51)**

*Sur l'ensemble de la proposition de loi organique relative à l'élection du Président de la République (présentation des candidatures) (2<sup>e</sup> lecture).*

Nombre des votants..... 277  
 Nombre des suffrages exprimés..... 277  
 Majorité absolue des suffrages exprimés..... 139

Pour l'adoption..... 257  
 Contre ..... 20

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour :**

Mme Janine Alexandre- Debray. MM. Charles Alliès. Jean Amelin. Auguste Amic. Hubert d'Andigné. Antoine Andrieux. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Clément Balestra. René Ballayer. Hamadou Barkat Gourat. André Barroux. Maurice Bayrou. Charles Beaupetit. Gilbert Belin. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Noël Berrier. Jean Bertaud. René Billères. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Edouard Bonnefous. Eugène Bonnet. Jacques Bordeneuve. Roland Boscary- Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux.	Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Philippe de Bourgoing Frédéric Bourguet. Louis Boyer. Jacques Boyer- Andrivet. Jacques Braconnier. Marcel Brégégère. Louis Brives. Pierre Brousse. Raymond Brun (Gironde). Henri Caillavet. Jacques Carat. Paul Caron. Pierre Carous. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Champeix. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. René Chazelle. Lionel Cherrier. Bernard Chochoy. Auguste Chupin. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Francisque Collomb. Georges Constant. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert. Raymond Courrière. Louis Courroy.	Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Charles de Cuttoli. Etienne Dailly. Georges Dardel. Michel Darras. René Debesson. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Gilbert Devèze. Emile Didier. François Dubanchet. Hector Dubois. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). Emile Durioux. François Duval. Léon Eeckhoutte. Yves Estève. Charles Ferrant. Jean Filippi. Jean Fleury. Jean Fonteneau. Louis de la Forest. Marcel Fortier. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier. Jacques Genton. Jean Geoffroy.
--	--	---

François Giacobbi.  
 Pierre Giraud (Paris).  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados).  
 Lucien Grand.  
 Edouard Grangier.  
 Jean Gravier.  
 Léon-Jean Grégory.  
 Mme Brigitte Gros  
 (Yvelines).  
 Paul Guillard.  
 Paul Guillaumot.  
 Jacques Habert.  
 Baudouin de Haute-  
 clocque.  
 Léopold Heder.  
 Jacques Henriet.  
 Gustave Héon.  
 Rémi Herment.  
 Roger Houdet.  
 René Jager.  
 Maxime Javelly.  
 Pierre Jeambrun.  
 Pierre Jourdan.  
 Léon Jozeau-Marigné.  
 Louis Jung.  
 Michel Kauffmann.  
 Alfred Kieffer.  
 Michel Labèguerie.  
 Pierre Labonde.  
 Robert Lacoste.  
 Maurice Lalloy.  
 Georges Lamousse.  
 Adrien Laplace.  
 Robert Laucournet.  
 Arthur Lavy.  
 Modeste Legouez.  
 Bernard Legrand.  
 Edouard Le Jeune.  
 Marcel Lemaire.  
 Bernard Lemarié.  
 Louis Le Montagner.  
 Georges Lombard.  
 Ladislav du Luart.  
 Marcel Lucotte.  
 Paul Malassagne.  
 Kléber Malécot.  
 Raymond Marcellin.  
 Pierre Marcihacy.  
 Georges Marie-Anne.

Louis Marré.  
 Hubert Martin (Meur-  
 the-et-Moselle).  
 Louis Martin (Loire).  
 Pierre Marzin.  
 Marcel Mathy.  
 Michel Maurice-Boka-  
 nowski.  
 Jacques Maury.  
 Jacques Ménard.  
 André Méric.  
 André Messenger.  
 Jean Mézard.  
 André Mignot.  
 Guy Millot.  
 Paul Minot.  
 Gérard Minvielle.  
 Michel Miroudot.  
 Paul Mistral.  
 Josy-Auguste Moinet.  
 Max Monichon.  
 Claude Mont.  
 Geoffroy de Monta-  
 lembert.  
 Roger Moreau.  
 Michel Moreigne.  
 André Morice.  
 Jean Natali.  
 Jean Nayrou.  
 Marcel Nuninger.  
 Henri Olivier.  
 Pouvanaa Oopa  
 Tetuaapua.  
 Paul d'Ornano.  
 Louis Orvoen.  
 Dominique Pado.  
 Mlle Odette Pagani.  
 Francis Palmero.  
 Gaston Pams.  
 Sosefo Makape.  
 Papilio.  
 Robert Parenty.  
 Henri Parisot.  
 Guy Pascaud.  
 Jacques Pelletier.  
 Albert Pen.  
 Jean Périquier.  
 Pierre Perrin.  
 Guy Petit (Pyrénées-  
 Atlantiques).

Pierre Petit (Nièvre).  
 Hubert Peyou.  
 Maurice Pic.  
 André Picard.  
 Paul Pillet.  
 Jules Pinsard.  
 Jean-François Pintat.  
 Auguste Pinton.  
 Edgard Pisani.  
 Fernand Poignant.  
 Roger Poudonson.  
 Richard Pouille.  
 Henri Prêtre.  
 Maurice PrévotEAU.  
 Jean Proriol.  
 Pierre Prost.  
 Victor Provo.  
 Roger Quilliot.  
 André Rabineau.  
 Mlle Irma Rapuzzi.  
 Jean-Marie Rausch.  
 Joseph Raybaud.  
 Georges Repiquet.  
 Ernest Reptin.  
 Paul Ribeyre.  
 Victor Robini.  
 Eugène Romaine.  
 Jules Roujon.  
 Roland Ruet.  
 Pierre Sallenave.  
 Jacques Sanglier.  
 Jean Sauvage.  
 Edmond Sauvageot.  
 Mlle Gabrielle  
 Scellier.  
 Pierre Schiélé.  
 François Schleiter.  
 Robert Schmitt.  
 Maurice Schumann.  
 Robert Schwint.  
 Abel Sempé.  
 Albert Sirgue.  
 Edouard Soldani.  
 Michel Sordel.  
 Marcel Souquet.  
 Edgar Tailhades.  
 Pierre Tajan.  
 Bernard Talon.  
 Henri Terré.  
 Jacques Thyraud.

René Tinant.  
 Henri Tournan.  
 René Touzet.  
 René Travert.  
 Raoul Vadepied.  
 Amédée Valeau.

Pierre Vallon.  
 Jean Varlet.  
 Maurice Vérillon.  
 Jacques Verneuil.  
 Jean-Louis Vigier.  
 Louis Virapoullé.

Emile Vivier.  
 Joseph Voyant.  
 Raymond de Wazières.  
 Michel Yver.  
 Joseph Yvon.  
 Charles Zwickert.

#### Ont voté contre :

MM.  
 André Aubry.  
 Serge Boucheny.  
 Raymond Brosseau.  
 Fernand Chatelain.  
 Georges Cogniot.  
 Léon David.  
 Jacques Eberhard.

Mme Hélène Edeline.  
 Gérard Ehlers.  
 Marcel Gargar.  
 Roger Gaudon.  
 Mme Marie-Thérèse  
 Goutmann.  
 Raymond Guyot.  
 Paul Jargot.

Mme Catherine  
 Lagatu.  
 Fernand Lefort.  
 Léandre Létouart.  
 James Marson.  
 Guy Schmaus.  
 Hector Viron.

#### N'ont pas pris part au vote :

MM. Armand Kientzi et René Monory.

#### Absent par congé.

M. Roger Boileau.

#### N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Louis Gros, qui prési-  
 dait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140

Pour l'adoption.....	258
Contre .....	20

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformé-  
 ment à la liste de scrutin ci-dessus.